

ASSURANT L'ACCÈS DE LA TERRE POUR LES FEMMES¹

CHERRYL WALKER

Le but central de cet article est d'identifier les questions clés et les polémiques ou les débats en assurant l'accès de la terre pour les femmes, et de servir comme une base pour les commentaires et les entrées supplémentaires par les invités. Il est basé en grande partie sur un reportage qui est préparé pour l'organisation d'agriculture et de la nourriture (la FAO) en décembre 2001, intitulé <<Réforme de terre en Afrique méridionale et orientale : Questions clés pour renforcer l'accès de la terre pour les femmes et leur droites dans la situation>>(Walker 2002) (alors la polarisation vers des pays aux deux régions secondaires dans les exemples cités).²

L'article est organisé comme le suivant:

- L'importance du consensus politique sur l'accès de la terre pour les femmes;
- Le contexte de politique générale;
- Les considérations supplémentaires pour les développements de politiques qui sont centrés sur les femmes;
- Les discussions principales;
- Les recommandations politiques.

L'importance du consensus politique sur l'accès de la terre pour les femmes.

L'enregistrement faible de développement d'Afrique comme une région depuis les années 1990's a intensifié des soucis sur la sécurité de nourriture et il a renforcé les discussions sur la plupart des mécanismes appropriés qui peut enlever la région de la pauvreté et qui peut arrêter l'inégalité croissante entre le petit groupe des gens qui sont relativement riches et la plupart des gens qui sont pauvres. Puisque la nature primordialement agricole de la plupart des sociétés africaines, la réforme agricole a été un centre d'attention, avec les initiatives de la prolifération de la politique de terre à travers la région au moment. Ceci a été accompagné d'une réévaluation de certaines des orthodoxies de politique qui ont informé des prescriptions de développement d'avant, notamment l'individuelle intitulant de la propriété foncière libre - comme mis en application au Kenya, qui est maintenant largement vu pour ne pas avoir

¹ Les vues présentées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Banque Mondiale, de ses Directeurs Exécutifs, ou des pays qu'elle représente.

² Le soutien de cette organisation (le FAO) pour ce projet est reconnu avec reconnaissance. Je voudrais remercier en particulier Kaori Izumi, l'officier du tenure de terre et établissements ruraux dans le bureau sous-régional de FAO pour l'Afrique méridionale et orientale à Harare, et pour son encouragement et son entrée critique.

produit les résultats desirés (Toulmin et Quan 2000). Il a également mis l'accent sur l'accès de terre pour les femmes et sur le but évanescent de capitaux propres de genre comme les mécanismes importants pour réaliser l'amélioration d'agriculture de subsistance et la réduction de la pauvreté.

Dans une contribution influente à la discussion, Agarwal (1994) a identifié quatre raisons principales quant à pourquoi les femmes ne devraient pas simplement posséder la terre mais aussi commander la terre et ses produits:

- Le bien-être: L'accès de la terre pour les femmes s'améliorera leur position de pauvreté et de leur ménage, en raison de la corrélation qui est perçue entre une amélioration chez la position des femmes par rapport à la terre et une amélioration en sécurité de nourriture de ménage et de la nutrition d'enfant.
- L'efficacité : Donner des femmes les droits dans la terre augmenteront les productivités agricoles parce que les femmes investiront plus dans leur terre et le regroupement de la connaissance sera augmenté.
- Les capitaux propres: L'identification des droits des femmes dans la terre est nécessaire pour la justice pour des femmes, et
- L'habilitation : Ayant des droits de terre autorisera des femmes et renforcera leur capacité de lutter pour l'égalité, la dignité et les droits économiques supplémentaires.

Ces arguments ont été généralement récapitulés dans un point double pour les droits des femmes dans la terre - l'argument de droits de l'homme (les droits des femmes vers l'égalité, la dignité humaine, le non-discrimination et l'autonomie) et l'argument de développement (l'investissement chez les femmes apporte la société des retombées sociales et économiques qui sont plus hautes). Pendant les années 90 les éléments de ces arguments sont devenus banals dans une grande partie de la littérature, et les capitaux propres de genre dans la réforme de terre sont maintenant fermement indéniables dans le discours international comme un principe fondamentale (voyez, par exemple, la banque mondiale 2001:11).

Dans la mesure où il y a un consensus sur l'accès de la terre pour des femmes africaines, elle fonctionne en grande partie au niveau descriptif et semble quelque chose comme le suivant:

La terre est une ressource importante dans les stratégies de la vie des femmes. Cependant, en général il y a la discrimination contre les femmes en ce qui concerne la robustesse de leurs droits dans la terre et ceci peut créer des difficultés graves pour elles et pour ceux qui sont dépendent d'elles (Nzioki 2001, WLSA 2001).

Généralement, les droits des femmes dans la terre sont des droits secondaires, qui sont dérivés par leur adhésion dans les ménages et les lignées et ils sont fixés principalement par le mariage. La position économique et sociale des femmes est faible et elle gêne leur accès indépendant à la terre privée et de

propriété foncière et libre. Il y a une très petite quantité de la terre qui est possédée directement par des femmes.³

Ainsi la plupart des femmes exercent leurs droits dans la terre dans les zones de non-propriété foncière et libre (qui sont différemment décrites en tant que zones de terre de tenure habituelles, communales ou de confiances). La tenure habituelle et la tenure communale sont les formes prédominantes de la tenure à travers la région (en dehors des anciennes sociétés de colon du sud) et par conséquent il est un domaine important pour l'interposition de politique à l'appui des droits des femmes. (Même dans un pays comme l'Afrique du Sud où seulement environ 13% ou 14 % de terre est tenu sous les formes atténuées de la tenure communale, cette terre reste importante pour l'interposition de politique, donné le fait qu'environ 30% de la population résident ici.)

Tandis que les femmes apportent une contribution importante au bien-être de ménage par leur travail domestique et productif, elles ne sont pas généralement récompensées entièrement pour leur contribution en fonction de contrôle du produit ou d'aucun revenu qu'il peut produire. De plus, leur productivité est contrainte par les nombreuses exigences qui sont fait sur leur temps et sur leur énergie qu'ils doivent contrôler, aussi bien que par leur pauvreté (UNIFEM nd).

La pauvreté a un visage de genre, non seulement dans les causes de la pauvreté et aux réponses à la pauvreté, mais également dans sa distribution relative entre les hommes et les femmes. Comme une catégorie sociale, les femmes sont plus pauvres que des hommes - en Afrique sous-Sahara ensemble, les chiffres 'de GDP per capita' en 1998 étaient US\$1,142 chaque femme et US\$2,079 chaque homme (le UNDP 2000, 161-64).

Adressant les inconvénients particuliers des femmes par rapport à la propriété terrienne, l'accès et la commande n'ont pas été un foyer important dans le dessin de nouvelles politiques de terre partout les années 90, bien que la plupart des pays reconnaissent maintenant formellement la genre d'équité comme un but au niveau du principe.

Cependant, il y a des différences importantes dans le priorization relatif qui est assigné aux deux réclamations grands pour les droits des femmes dans la terre (par exemple entre ceux qui sont les activistes de genre qui tendent à souligner des droits comme un but souhaitable en soi, et ceux qui sont les économistes traditionnels qui tendent à le considérer comme des moyens d'achever un résultat). De plus, il n'y a aucun consensus qui est prêt sur les questions comme pourquoi et comment les femmes sont désavantagées, ou sur les meilleures stratégies d'avancer les intérêts des femmes dans la terre. Ici il y a un

³ Dans quelques pays (par exemple, le Lesotho et le Souaziland) il restent les barrières législatives formelles aux femmes mariées possédant la terre dans leur propre droite, parce qu'ils sont considérés comme les mineurs juridiques.

certain nombre de polarités pointues qui structurent la discussion, par exemple, l'importance relative de fixer des droits de terre indépendants pour des femmes en ce qui concerne les droites communes avec les hommes dans les ménages, et l'issue jointe si les droits des femmes sont avancés mieux par la loi statutaire ou par la reformation de la loi habituelle et des établissements, ou par une certaine combinaison de tous les deux. Une autre question pour la discussion implique le rapport entre la tenure bloquée (qui est différemment définie) et l'investissement dans l'agriculture par des femmes. Ces issues sont discutées plus dans la section quatre ci-dessous.

Le document des instructions pour la discussion du comité

Le consensus large qui est décrit ci-dessus peut être vu au travail dans le document des instructions que les organisateurs d'atelier ont élaboré pour des membres du jury dans cette session. Des membres du jury sont invités à présenter leurs observations sur eux, et aussi sur quelques prétentions supplémentaires qui informent le document des intructions, qui sont plus discutables et qui peuvent être récapitulées comme suit:

- Les hommes et les femmes ne partagent pas généralement des buts communs au sein des ménages. Le ménage est un site de la négociation et/ou la contestation entre les hommes et les femmes autour de la façon dont le temps, le travail et le revenu devraient être utilisés, dans lequel les femmes constituent les partenaires plus faibles.
- Puisque des droites de propriété ne sont pas distribuées également entre les hommes et les femmes, mais ils favorisent les homes et les femmes n'ont pas les mêmes incitations que des hommes dans l'investissement dans la production agricole.
- En améliorant l'accès des femmes à la terre et renforçant leur sécurité de la tenure il les encouragerent à investir dans la terre, ainsi menant aux améliorations de la productivité agricole, avec les avantages comcomitant pour le bien-être de ménage, en particulier par les niveaux améliorés de la nutrition et du bien-être d'enfant. Ceci contribuera aux stratégies de réduction de la pauvreté dans la région et ainsi il devrait être un élément important des politiques qui a visé la réforme agraire.
- L'intervalle entre la politique sur les droites des femmes dans le terre et l'implementation peut être adressé par la sensibilisation et les changements légaux.

Pendant que la discussion suivante indique, ces prétentions a besoin d'être raffinées dans les égards nombreux.

Le contexte de politique generale

Cette section trace les grandes lignes de quelques considérations de texte générales qui devez d'être factorisé dans le développement des politiques de terre dans la région qui sont du genre plus approprié. Des membres du jury sont invités à présenter leurs observations sur la signification relative de ce qui suit:

- Le contexte hétérogène et dynamique de politique régionale ;
- Les défis qui sont face à l'agriculture dans la région ;

- L'urbanisation rapide sans la croissance ;
- Les ravages de SIDA;
- Le capacité limitée d'état de mettre en application la politique de terre.

Le contexte hétérogène et dynamique de politique régionale

Le premier point pour continuer à se rappeler aux forum de ce type est que tandis que la pauvreté et le sous-développement sont répandus, la notion de l'Afrique de sous-Sahara comme un zone qui est relativement homogène, à laquelle des généralisations régionales et les prescriptions globales de politique peuvent être appliquées facilement, est problématique. Le discours tend à imposer une certaine uniformité conceptuelle à la région – comme 'la loi habituelle', 'la tenure communale', 'le patriarchement', 'les petits fermiers', etc... Cependant la réalité est qu'il y a des différences marquées entre et au sein des sous-régions, qui influencent les conditions pour la terre et la réforme de tenure et ils forment les discussions politiques au niveau national et local. Indépendamment des différences écologiques importantes à travers la région, il y a les différences culturelles et sociales entre, par exemple, l'urbanization des sociétés, des pastoralists et des cultivateurs, et des communautés patrilinéaire et matrilinéaire. Chaque politique de la terre de pays fonctionne dans les contextes historiques et sociaux particuliers, qui forment et contraignent les options de politique. On peut inclure ici (centralement) ceux qui affectent des relations de genre.

Les défis qui sont face à l'agriculture dans la région

Deuxièmement, alors que l'agriculture est extrêmement importante pour la survie de ménage dans la plupart des parties de la région, il y a des différences marquées parmi des pays en termes de contingences économiques actuelles aussi bien que le potentiel agricole et économique. Dans beaucoup de l'Afrique australe, l'agriculture n'est pas le secteur économique qui est dominant, même tandis que l'accès à la terre et à ses ressources est très important pour ce qui se sont nommés 'les stratégies multiples de la vie' des gens pauvres et très pauvres.⁴ De plus, l'agriculture à travers la région relève les défis principaux, qui doivent être pris en considération dans toutes les prescriptions de politique pour améliorer l'accès des femmes à la terre comme une mécanisme pour réduire la pauvreté. Ceux-ci incluent les termes de l'échange internationaux qui sont généralement défavorables qui confrontent l'agriculture africaine, et qui augmentent la pression de population sur la terre et la dégradation environnementale. Ils se dirigent à la nécessité d'élargir, en générale, la discussion sur la politique de terre et spécifiquement sur les droites des femmes à la terre, qui est loin d'une préoccupation étroite de son rapport avec le développement agricole, aussi bien de considérer son rôle dans le développement rural non-agricole.

⁴ Le pourcentage de la main d'oeuvre employée en agriculture, pêche et sylviculture dans les pays choisis est comme suit : La Namibie : 44%, Afrique du Sud : 13%, Zimbabwe : 67%, Botswana : 44.8%, Lesotho : 39%, Mozambique:*1%, Swaziland:32%, Zambie : 50%. L'agriculture comme pourcentage de PIB dans ces pays est comme suit :

Ainsi en Afrique du Sud, où le secteur agricole est dominé par (et qui est primordialement blanc-possédé) l'agriculture de grande puissance et commerciale, on voit des pressions commerciales de la nature globale et des mouvements forts à dérégler l'industrie puisque 1994 et qui ont vu les niveaux élevés de la dette de ferme et l'échec de la ferme dans le secteur commercial, qui devrait soulever des questions au sujet de son attraction pour les nouvelles recrues noires (Walker 2001a: 25). Les pressions qui sont face à l'agriculture commerciale et de grande puissance dans la région effectuent également négativement sur les producteurs de petite taille des produits. Selon Bryceson et Bank (2001:10) ' la production rurale d'agricole avait éprouvé un mort qui est plus lent et probablement plus douloureuse [que 'les industries embryonnaires' du continent] comme le déplacement de transport et des subventions d'entrée de la culture et particulièrement pour des fertilizers, qui renverse les retours du fermier et qui épuise le sol graduellement et qui réduit des rendements'. Ils citent les termes de l'échange en baisse, des réductions de subvention et le démantèlement des offices parastatals de commercialisation sous les auspices des programmes d'adaptation structuraux en tant qu'ayant un impact défavorable sur la production rurale au Nigéria, en Tanzanie, au Malawi et au Zimbabwe.⁵

Le problème de la pression de population sur la terre n'est pas uniformément distribué - dans les parties de la Zambie, par exemple, la contrainte principale sur la productivité est un manque de travail plutôt que de terre (Jiggins et al nd: 19). Cependant, le problème principal est répandu et il est le plus marqué dans les pays où la confiance dans l'agriculture est plus grande. Au Malawi et en Ouganda, les deux pays qui ont les populations primordialement rurales, si toute la terre (on peut ici inclure la terre qui est urbanisée et conservée et la terre qui est totalement marginale) étaient divisées également parmi tous les résidents, il seraient moins d'un hectare par personne aux niveaux actuels de la population. Même dans un pays qui est peuplé clairement que la Namibie, le montage de la pression sur les environnements arides et fragiles devient un problème pour les communautés pastorales de Herero; l'enceinte du terrain communal et de tir par la clôture aggrave ce problème pour les groupes et les individus qui sont exclus par ce processus (Twyman et al 2001: 12).

L'enceinte ou la fragmentation de la terre dans les unités secondaire-économiques place la contrainte sur les systèmes habituels (qui ont évolué historiquement dans les situations de l'abondance de terre) et il est un problème sérieux pour ceux qui préconisent l'égalité entre les hommes et les femmes en termes des droits de héritage sous la loi habituelle. À une conférence qui est organisée par EASSI (Le Soutien pour l'Initiative Sous-Régionale à l'Est Africaine pour les Femmes) en octobre 2001 la question de la fragmentation de terre était controversable pour quelques délégués qui ont été concernés que le soulèvement d'elle au cours de la discussion sur des capitaux propres de genre retarderait le progrès vers

⁵ Une étude par Devereux (1997) sur le Malawi suggère que la libéralisation agricole ait bénéficié ces ménages cultivant les traçages relativement grands tout en blessant la majorité de chefs de ménage cultivant les morceaux de terre très petits.

les droits des femmes.⁶ Cependant, le subdivision de terre de plus dans l'absence d'accompagner des initiatives pour supporter sa utilisation plus intensive, ou pour fournir des solutions économiques à l'affermage ou aux incitations pour les gens à ne pas prendre leur héritage doit sûrement seulement compliquer le problème de la fragmentation de terre.

L'urbanisation rapide sans la croissance

Trop d'analyses fonctionnent avec une vue statique ou temps-bondissent d'un secteur rural qui ne change pas essentiellement, tandis que la réalité est plus dynamique qu' exige un compte plus intégré des issues rurales et urbaines de terre. Tandis que dans la plupart des pays la grande partie de la population est rurale, dans trois pays dans le sud (Botswana, Afrique du Sud et Zambie), ce n'est plus le cas. De plus, la tendance régionale est vers les niveaux qui augmentent rapidement à l'urbanisation. Entre 1970 et 1995 la croissance moyenne de la population urbaine dans les pays africains était 4,7% par an, avec 32% de la population en Afrique de sous-Sahara et elle est classifiée comme urbaine en 1997 (banque mondiale 1999 : 130. 170). Cette étude de la banque mondiale a également mis en valeur la tendance inquiétante de 'l'urbanisation sans la croissance' puisque le boom dans l'urbanisation entre 1970 et 1995 qui a constaté le GDP per capita dans la région tombant de 0,7% par an (ibid: 130).

Il est également important de comprendre mieux la nature des liaisons urbaines et rurales. À travers la région une base rurale demeure un composant significatif des stratégies de la vie pour beaucoup de pauvres urbains. En Afrique australe l'urbanisation a historiquement pris une migration qui oscille par les membres différents des ménages parmi les bases urbaines et rurales. La configuration de la migration et de l'urbanisation a été profondément d'une nature de genre, où la migration des femmes ayant lieu sur une échelle plus petite que celle des hommes, et l'impact de ceci continue à résonner dans les communautés rurales et urbaines d'aujourd'hui (Walker 1990). Une étude récente sur des configurations de la migration entre les zones rurales et peri-urbaines au Malawi conclut que 'la migration fréquent et d'une nature rurale-urbain ... mène rarement à l'urbanisation permanente '(Englund 2001 : 9) mais elle a des implications profondes sur les systèmes de tenure, les relations de genre et le rôle et le statut d'autorités traditionnelles. En même temps, la croissance de la nourriture de la culture au sein des zones urbaines et peri-urbaines est également une source importante des stratégies urbaines de la vie, en particulier dans le contexte actuel des occasions faibles pour l'emploi formel.

Il y a ainsi des défis principaux de politique de terre autour de réforme urbaine de tenure, de l'administration de terre, et des perspectives pour l'agriculture urbaine, aussi bien que pour le développement d'une stratégie urbaine globale au sein des politiques macro-économiques nationales.

⁶ Ce compte est basé sur les observations de l'auteur de la discussion pendant la conférence en question, auquel elle était présente.

Les ravages de SIDA

Une quatrième issue qui doit être confrontée comme un question d'urgence extrême est l'impact de SIDA sur la région. L'impact du pandemic sur les économies de ménage et sur les perspectives de développement national commence lentement à être reconnu. Au Botswana, où la cadence de SIDA est plus haut, un modèle projette un déclin dans le revenu par habitant de 13% dans les ménages les plus pauvres et de 8% en général, sur une période de dix ans qui a commencé en 1998. Au Kenya on a la prédiction que le GDP sera réduit de 14.5% à l'année 2015, avec une étude qui estime que les ménages éprouvent un déclin dans le revenu d'entre 48% et 78% quand un membre meurt à cause de SIDA, à l'exclusion du coût d'enterrements. Au Zimbabwe une étude fait en 1997 par l'union des fermiers du Zimbabwe a trouvé une réduction de 50% dans la production des petits cultivateurs dans les ménages qui avaient souffert une mort à cause de SIDA (UNAIDS et ECA 2000 : 24. 110, 236). L'impact de SIDA est senti le plus intensément au niveau de ménage, où le fardeau pese le plus fortement sur les ménages les plus pauvres, qui ont les ressources le moins nombreux avec lesquelles amortir l'impact économique (Barnett et al 2001 : 158).

Etant donné le degré disproportionné auquel des femmes sont affectées par la diffusion du virus en Afrique, le besoin des interventions de politique d'avoir une nature de genre est particulièrement critique. 55% des infections en Afrique de sous-Sahara se produisent parmi des femmes (Collins et Rau 2000 : 1) - la seule région dans le monde où les taux d'infection des femmes sont plus hauts que parmi les hommes. Il y a des raisons enclenchentes quant à pourquoi les femmes sont plus vulnérables que les hommes, y compris la physiologie des femmes, le manque de la puissance des femmes à négocier des rapports sexuels avec les associés mâles, particulièrement dans le mariage, et la nature de genre de la pauvreté, où les pauvres femmes sont particulièrement vulnérables. Obbo (1995) a également appelé l'attention sur le lien entre la diffusion de SIDA et l'instabilité sociale et le conflit, comme on a trouvé en Ouganda pendant les années 70 et les années 80. Les niveaux élevés du viol et la panne des traditions sexuelles sont associés à la déstabilisation militaire, aux crises de réfugié et à la guerre civile.

Une étude récente sur l'impact de SIDA sur les clients féminins de microfinance au Kenya et en Ouganda, a constaté qu'il y avait un ordre clair de la 'liquidation de capitaux' parmi des gens bienveillants de SIDA afin de faire face à l'impact économique – le premier est le liquidation des épargnes, puis la revenue d'affaires, puis les capitaux de ménage, puis les actifs servant à la production et, en conclusion la cessation de la terre (Kabbucho et al nd: ii). Cependant la cessation de terre est vue comme un dernier recours - les conséquences pour les personnes qui sont poussés à ce point sont désastreuses en termes de la perte de leur base économique. Ceux qui vendent la terre sont susceptibles d'être ceux avec peu d'options - ceux qui étaient le plus vulnérable. Cette étude a mis en valeur l'importance des réseaux de la

communauté et de la connaissance des ressources dans les stratégies de faire face des femmes, et aussi le rôle d'atténuation qui est joué par une conscience élevée de SIDA et les niveaux bas de stigma dans les communautés.

Le SIDA affecte sévèrement les femmes non seulement en termes de taux d'infection, mais également en termes de leur responsabilité primaire de prendre soin du malade et des orphelins. En plus des fardeaux émotifs dont ils sont imbus, il limite plus de temps que les femmes peuvent consacrer au travail productif, y compris l'agriculture, et à participer aux réseaux sociaux et aux affaires de la communauté (y compris ceux de la réforme de terre) - à un moment où de tels réseaux assument encore une plus grande signification. Il y a également des preuves croissantes que les droits de terre secondaires des femmes peuvent devenir de plus en plus vulnérables - par exemple, une étude par Sebina-Zziwa sur l'héritage et la succession en Ouganda a indiqué l'augmentation de la susceptibilité des veuves de SIDA à terre-saisir (1998 : 12).

Naturellement à plus long terme, le SIDA décime la prochaine génération des gens bienveillants - avec des implications sérieuses en particulier pour les enfants qui ne sont pas nés jusqu'à maintenant de la génération des orphelins d'aujourd'hui, qui n'auront pas une cohorte des grands-mères à s'occuper d'elles. Barnett et al précisent que les impacts négatifs de physique, de sentiment et d'assistance sociale d'être un orphelin sont de la nature de genre 'et il y a l'évidence que les effets sur des filles sont même plus grands que ceux sur les garçons' (ibid), (par exemple, en termes de la perte d'accès à l'éducation et de la vulnérabilité à l'abus sexuel).

On constate largement maintenant que toutes les sphères de la politique publique, y compris la terre, doivent être repensées par rapport à cette crise dévastatrice, bien que peu de pays aient progressé en traduisant cette conscience aux interventions concrets de politique. La grande partie de la pensée s'est concentrée sur les implications pour la production d'agriculture et de nourriture (IFAD 2000). Cependant, le pandémie a également des implications pour les types de tenure de terre et les projets de réforme de terre qui sont les plus appropriés, pour la sélection de bénéficiaire dans les projets de la réforme de terre, pour le fonctionnement des comités locaux et des entités légales, pour les droits de terre des femmes et des orphelins aussi bien que des pauvres généralement, et pour des pratiques d'héritage et pour les normes. Il effectuera négativement sur la capacité du gouvernement de mettre en application ses programmes, en raison de la perte de personnel et du coût global à la économie nationale. La probabilité de l'aggravation de SIDA est déjà observées dans l'augmentation des tendances vers une situation sans la terre d'une part et l'accumulation de la terre dans les mains des membres plus riches de la société de l'autre part est considérable.

Clairement, les défis de SIDA sont énormes pour la politique de réforme de terre d'une nature de genre. Étant donné que tant de pays sont passants en revue ou s'embarquant sur des politiques de réforme de tenure de terre à l'heure actuelle (le Kenya, le Malawi, l'Afrique du Sud, la Namibie, le Lesotho, l'Ouganda, la Tanzanie), il est pressant que le SIDA soit identifié comme un aspect important de politique dans ce processus. L'évidence qui est disponible indique que les politiques de terre qui aggravent l'insécurité de tenure, ils ignorent les droits et/ou les intérêts des femmes et des enfants, et ils facilitent le processus des individus ou des familles à entrer des ventes de la détresse, et ils favorisent les collectes qui dépendent d'un investissement lourd des ressources de temps, de travail et financières afin d'obtenir un rapport. L'évidence indique que l'impact de SIDA sur les pauvres et les personnes rurales n'est pas adressé pertinement.

La capacité limitée d'état de mettre en application la politique de terre

L'issue finale à augmenter dans cette brève discussion contextuelle concerne la capacité d'état. Un certain nombre d'études récentes présentent leurs observations sur le manque de la capacité de gouvernements de mettre en application les politiques ambitieuses de réforme et de terre qu'elles ont placées sur elles-mêmes, et les implications de ceci pour le développement de politique (Adams 2000; Manji 2001; Toulmin et Quan 2000). Ces faiblesses sont bien plus prononcées par rapport à la politique de genre. Dans un reportage récent sur la politique de genre et la réforme de terre en l'Afrique du Sud je souligne aux faiblesses sérieuses dans la capacité de l'état de donner le contenu à ses engagements de politique aux capitaux propres de genre et à le ciblement des femmes au niveau du principe, y compris des problèmes institutionnels, opérationnels, conceptuels et de gestion (Walker 2001a). Un problème important est que des engagements à niveau élevé de politique n'ont pas été complétés par les politiques de développement de moyen-niveau ou par les politiques de 'deuxième-rangée' au niveau opérationnel, de sorte que les fonctionnaires de gouvernement aient des conseils très petits dans le domaine.

Les considérations supplémentaires pour les développements de politiques qui sont centrés sur les femmes

En plus de ces issues contextuelles et générales, il y a des considérations qui sont spécifiques à la position des femmes, qui doivent également être prises en considération dans le développement de la politique. Ceux-ci incluent:

- La stratification et les différences parmi des femmes ;
- Le changement social, les relations patriarcales de puissance et la question de la volonté politique;
- Les limitations des politiques qui sont ciblé à 'les ménages qui sont dirigés par les femmes ';
- Les droits de terre des femmes dans les situations de la guerre et de la disruption sociale.

La stratification et les différences parmi des femmes

Premièrement, les discussions sur l'accès des femmes à la terre doivent éviter les pièges de supposer que toutes les femmes n'ont pas la terre et elles sont toutes pauvres, et qu'il y a aucuns hommes qui sont pauvres et qui ont également fort (de la nature de genre) des intérêts dans la terre comme une source de la vie. Il y a les petits groupes des femmes qui sont généralement elites et qui ont pu accéder la terre par le marché et elles font des investissements dans la terre et la production agricole dans les zones communales, parfois avec beaucoup de succès. Elles sont les femmes mieux placées pour influencer les termes de la discussion nationale de politique (Businggye 2001 : 9) ; ainsi il y a un danger que les politiques qui ciblent un construit simple des 'femmes ', sans considérant la classe et d'autres aspects de la stratification sociale qui peuvent éviter la majorité de femmes ensemble. Les facteurs qui effectuent l'accès des femmes à la terre en addition de la classe, incluent (le plus important) leur état civil, leur âge, et comment terre de lignée est hérité. Tandis que toute la politique exige nécessairement un niveau de généralisation au sujet de la composition sociale du groupe cible, il est important que les généralisations ne soient pas aussi brutes quant à miner le but de l'intervention.

Le changement social , les relations patriaches de puissance et la question de la volonté politique

Par rapport à ce qui précède, une autre complexité à considérer n'est que tandis que les attitudes patriarcales et les établissements sont profondément retrenchés à travers la région, des attitudes sociales sont ni statiques ni monolithiques et l'interaction actuelle des forces sociales et politiques en ce qui concerne la position des femmes est dynamique plutôt que stabilisé. Bien que la résistance contre les femmes gagnant des droites plus fortes dans la terre soit évidente dans beaucoup de secteurs, il y a également d'évidence de la ramolliment des attitudes sur quelques questions, notamment les droits d'héritage des filles sur la terre natale (Twyman et al 2001: 19; Whitehead et Tsikata 2001, Walker 2001a). Cependant, globalement dans le contexte actuel du changement social qui est rapide et de la crise économique, l'établissement du mariage semble devenir de plus en plus instable et les droites dans la terre que les femmes saisissent par le mariage sont ainsi vulnérables à la déchéance ou à l'érosion de sortes diverses (Jacobs 1999 ; Nzioki 2001, Sebina-Zziwa 1998, WLSA 2001). La vulnérabilité des femmes devient plus exposé pendant des périodes de la crise - quand le ménage casse par le conflit matrimonial qui mène au divorce ou séparation, ou sur la mort du mari.

L'évidence disponible se dirige à l'importance des politiques sociales qui renforcent les droits des femmes dans le mariage et dans l'héritage et qui fixe leurs droites à la propriété commune et à n'importe quelle propriété qu'elles introduisent ou elles saisissent elles-mêmes pendant le mariage. Il suggère également que le lien entre le principe des capitaux propres de genre et de la mise en place de fait ne peut pas être établi simplement par des campagnes de conscience, comme on a suggéré dans le document des

instructions pour cette discussion panèle. Les relations et les luttes de puissance sur la commande des ressources qui sont souvent rares, y compris le contrôle du travail des femmes, sont impliquées. L'absence de la volonté politique montrée par beaucoup de gouvernements vers la mise en place des politiques de terre qui sont amicales pour les femmes ne peut pas être attribuée simplement à un manque de conscience ou les problèmes de la capacité-il faut noter que l'hésitation à trifouiller avec les droits acquis dans les relations patriarcales de genre joue également un rôle. Là où c'est le cas, il est peu susceptible d'être déplacé dans l'absence de l'organisation forte et de la mobilisation politique des femmes à l'appui de leurs droites.

Les limitations des politiques qui sont ciblés à 'les ménages qui sont dirigés par les femmes'

Les problèmes avec la ciblement des interventions de politique 'aux ménages qui sont dirigés par les femmes' à ce jour ont été complètement discutés dans une grande partie de la littérature sur le genre et le développement, mais l'utilisation des ménages qui sont dirigés par les femmes comme une 'procuration' pour les femmes (Budlender 1997) persiste dans la réforme de terre. Ainsi en Afrique du Sud dans la première phase de la réforme de terre redistributive entre 1994 et 1999, une des quelques mesures employées pour mesurer la participation des femmes était le nombre de ménages qui sont dirigés par les femmes lequel est enregistré sur les listes de projet (Walker 2001b).

Le problème n'est pas simplement que ce centre exclut les femmes dans les ménages dirigés par les hommes ou qu'il y a des variations substantielles en termes de revenu et richesse dans la catégorie des ménages dirigés par les femmes et qui ne sont pas tous pauvres. La manière dont le ménage et le chef sont compris comme les entités fixes et stabilisées est également problématique. Peters (1995 : 101) marque le point important dont on a besoin 'd'informer simultanément sur les unités et le processus' et 'la construction à temps' de l'analyse (mets l'accent dans l'original). Elle nous rappelle que les relations de genre ne se réfèrent pas seulement aux relations entre les maris et les épouses mais ils embrassent également des rapports plus larges de parents et de non-parents, et elle souligne l'importance des autres rapports et les réseaux sociaux dans lesquels les ménages sont inclus (ibid : 98).

La prétention que le état de chef donne un lieu simple de puissance et de commande des ressources au sein des ménages est plus simpliste. Cependant, abandonner de quelque manière que la notion des ménages comme un principale d'importance pour la politique ne se comprend pas non plus. Les ménages et les familles demeurent les composants intégrals de l'organisation sociale, même si leur variété, leur mutabilité et leur structure sont plus complexes qu'on les souvent pensé. Les femmes (et les hommes) n'opèrent pas en tant qu'individus purement autonomes et isolés mais ils vivent leurs vies au sein un complexe des connexions et des engagements, qui sont matériels et émotifs. Encore, ceci se dirige à l'importance de travailler avec des notions flexibles des 'ménages' tout en également regardant l'impact

de la politique sur différentes catégories des personnes et des personnes qui ont le besoin à travers des ménages.

Les droits de terre des femmes dans les situations de la guerre et de la disruption sociale

Une issue finale à augmenter pour la discussion ici est l'impact de la violence et des conflits civils, qui ont infesté tant de parties de la région dans des décennies récentes, sur les droits de terre des femmes. Dans une collection récente d'écritures sur 'les droits de la terre et de propriété des femmes dans les situations du conflit et de la reconstruction', Chaloka Beyani (1998 : 1) discute que les droits de terre des femmes 'sont plus affaiblies par les deux conflits et le processus suivant de la reconstruction' – 'la panne dans la stabilité sociale et légale et la commande laisse un vide socio-économique dans lequel la position subordonnée des femmes, leurs systèmes sociaux de soutien et leur accès à la terre et à la propriété sont compromis par les lois traditionnelles et habituelles'. En Mozambique, par exemple, les femmes qui sont précédemment déplacées l'ont trouvé difficile de réaffirmer des réclamations pour débarquer dans leurs anciens villages, particulièrement quand elles n'ont plus les parents masculins pour les identifier et pour les aider en affirment leurs réclamations ; en outre, les femmes célibataires – qui sont nombreuses au lendemain de la guerre - 'font face à des contraintes graves de travail et de capitales' (Waterhouse 1998: 46).

Les discussions principales

Cette section passe en revue trois domaines importants pour la discussion:

- es droites indépendantes de terre et/ou les droits joints dans les ménages pour les femmes;
- La valeur de la loi statutaire et/ou la loi habituelle pour la protection des droites de terre des femmes;
- La corrélation entre les systèmes de tenure, l'investissement dans la terre par des femmes et la sécurité mise en valeur de nourriture.

Les droites indépendantes de terre et/ou les droits joints dans les ménages pour les femmes

Agarwal (1998) a discuté du fait fortement que les femmes sont mieux servies par les programmes qui étendent des droites indépendantes à eux, plutôt que les programmes qui continuent à les localiser dans les structures restrictives et inégalitaires de ménage. Sa thèse a été extrêmement influente en Afrique du Sud où le Département des Affaires de Terre l'a incorporée dans ses documents de politique de genre et beaucoup d'activistes de genre ont fait l'écho dans leur appel pour les droits indépendants des femmes dans la terre (voir la discussion dans Hargreaves et Meer 1999, et Walker 2001b). L'appel pour les droites indépendantes des femmes est également fortement articulé dans l'ensemble récent des reportages de recherches qui sont commissionnés par EASSI (Nzioki 2001) et WLSA (2001), bien que les deux reportages combinent ceci avec des propositions pour donner à des femmes le titre commun à la terre et

de ménage avec leurs maris. L'appel pour les droites indépendantes dans la terre superpose et met l'accent sur l'importance de l'investissement dans ce qui s'appelle 'propre-rend compte' de cultivation pour les femmes, c.-à-d. cultivant où les femmes contrôlent les décisions autour de la production et la disposition du produit à la fin.

Cependant, alors que l'appel pour des droites séparées et indépendantes dans la terre pour des femmes a résonné fortement avec beaucoup d'activistes de genre, il y a également un corps de la littérature, qui dirige notre attention à la valeur des ressources de propriété commune et des parents et d'autres réseaux pour les femmes en Afrique de sous-Sahara. Cette littérature nous rappelle le vrai visage de problèmes pour les femmes dans la production en ce qui concerne le temps et le travail, avec toutes les implications négatives propres pour le 'propre compte' des femmes qui cultivent à travers la région. Ainsi O'Laughlin (1995 : 76) dessine sur des travaux sur le terrain dans Tchad et la Mozambique pour discuter contre ce qu'elle nomme 'le concept de l'autonomie relative' et 'l'individualisme méthodologique qui commence par les intérêts des femmes, plutôt que la manière dont les différents intérêts de genre sont formés socialement et historiquement'. Dans une analyse récente de trois projets de réforme de terre dans la province de KwaZulu natal, l'Afrique du Sud, je discute sur les lignes semblables que 'les femmes dans les études des cas signalent également...qu'elles ont un grand intérêt dans les droits de ménage et de communauté elles-mêmes, qui doit être respecté' (Walker 2001a 62).

Donnée cela pour la plupart des gens pauvres, le mariage de femmes rurales est la manière principale par laquelle ils accèdent à la terre, donnée l'instabilité de l'établissement contemporain du mariage, et aussi le manqué de ressources économiques des femmes, donné également les contraintes sur la plupart de la capacité du gouvernement pour mettre en application la réforme de terre et la menace énorme de SIDA, la considération sérieuse doit sûrement être donnée à fixer des droites communes pour des femmes dans la terre de ménage à laquelle elles ont déjà accès comme une priorité pour renforcer leurs droites dans la terre. Le co-ownership statutaire (Ouganda) et l'enregistrement commun des femmes d'avoir les droits (Afrique du Sud), et le consentement des femmes pour la disposition de la terre (l'Ouganda et la Tanzanie) sont quelques mécanismes qui ont été proposés pour réaliser ceci jusqu'ici.

Cependant, les mérites relatifs de l'individu contre des droites communes dans la terre n'ont pas besoin d'être une discussion de ni/l'autre. La réforme législative et les programmes à accéder la terre qui retirent des obstacles vers les droits indépendants des femmes dans la terre peuvent également jouer un rôle important. Les politiques de tenure de terre doivent couvrir un variété des resultants qui sont adaptés à une variété des besoins et de circonstances sur la terre, y compris la promotion des droits des femmes de saisir la terre indépendamment des parents masculins.

La valeur de la loi statutaire et/ou habituelle pour la protection des droites de terre des femmes

L'endroit de la tenure habituelle et de la conduite traditionnelle, qui reçoit maintenant une attention plus favorable dans la littérature qu'avant (Toulmin et Quan 2000 ; Whitehead et Tsikata 2001), soulèvent les questions très complexes en ce qui concerne la position des femmes.

Un dispositif de distinction de la tenure habituelle sous sa forme de pre-marché est l'exécution des couches de droites et d'utilisations multiples de la terre par des membres du ménage, de la lignée ou de la communauté sur la terre qui est identifiée en tant que leur. De plus, parce que la terre n'a pas été considérée comme la propriété privée ou personnelle, il ne pourrait pas être vendu par ceux dans la puissance au détriment des utilisateurs de terre. Beaucoup d'avocats des systèmes habituelles de la tenure considèrent ces caractéristiques comme particulièrement positives pour de personnes pauvres, y compris de pauvres femmes.

Cependant, ce qui est important pour les décisionnaires aujourd'hui n'est pas comment les systèmes peuvent ou ne peuvent pas fonctionner d'avant, mais ce qui règne actuel sous la rubrique 'de l'habituelle' et comment il est approprié dans les conditions actuelles. Les systèmes habituelles de la tenure ont subi beaucoup de changements et adaptations tout au long de la période coloniale et avant-coloniale, avec des pressions fortes vers de traductions plus individualisées de coutume et de commodification de la terre, avec les changements principaux du fonctionnement des ménages dans l'économie moderne et les configurations complexes de la stratification parmi les ménages ruraux. On voit largement maintenant que, certainement en Afrique australe, la traduction de la loi 'habituelle' par les administrateurs coloniaux et les magistrats servis à renforcer, ne pas s'affaiblir, les contrôles patriarcaux des femmes et à geler un niveau de la subordination aux parents masculins (père, mari, beau-frère, fils) qui étaient inconnus dans les sociétés précoloniales. On a discuté également que ce projet a comporté pas simplement l'imposition des vues et des préjugés eurocentrique de la part des colonizers, mais également la connivence des patriarques masculins chez la société africaine, qui étaient impatients d'étayer leur contrôle diminuant de puissance sous la puissance féminin de reproduction et de production (Walker 1990).

Aujourd'hui, en conséquence, la loi habituelle contemporaine généralement sanctionne l'autorité masculin sur les femmes et limite les droits des femmes dans la terre vers des droites secondaires qui sont dérivées par leur adhésion dans les ménages patriarcaux. Il soutient également un système de l'autorité traditionnelle qui tend à désavantager les femmes qui défient leur rôle subordonnaire dans la société (WLSA 2001). La terre n'est plus une ressource relativement abondante et non destinée à la vente. De plus en plus la terre de lignée est devenue imprégnée avec des concepts de propriété individuelle, dans les mains des hommes. Ceci a aggravé l'insécurité des droites de terre des femmes parfois de la crise. Même dans les sociétés matrilineal, on a observé une tendance par lequel les normes patrilineal aient infusé des

pratiques plus tôt et affaiblies les avantages relatifs des femmes comme émetteurs des droits d'adhésion de lignée et de propriété (WLSA 2001).

Ainsi le point auquel les femmes se tiennent pour gagner du 'tour à l'habituelle' qui a été déjà décrit est une question de discussion considérable. L'évidence de la région est contradictoire. Un reportage récent de WLSA (2001 : 6) reconnaît qu'historiquement des femmes ont été permises un niveau de la protection comme membres du groupe, dans un système qui était 'bon convenu aux économies de subsistance d'agricoles' mais il suggère que ces conditions ne s'appliquent plus. Un certain nombre de constitutions nationales sont ambiguës sur le rapport entre les engagements constitutionnels à l'égalité pour tous les citoyens et la protection constitutionnelle pour les systèmes habituelles de la loi qui continuent à distinguer contre des femmes. En Afrique du Sud la coalition nationale des femmes a gagné une victoire importante pendant les négociations constitutionnelles dans 1993/94 quand ils ont réussi à retrancher 'le clause d'égalité' comme prépondérante dans la hiérarchie des droits, et ils ont bloqué une tentative par les chefs traditionnels d'exempter la loi habituelle des dispositions de cette clause (Walker 2001b). En Zambie, le Lesotho et le Zimbabwe, cependant, l'autorité de l'égalité ou de la non-discrimination équivalente est plus entouré et le commitment formel pour l'égalité et le non-discrimination est plus circumscrié. Un cas célèbre au Zimbabwe dans 1999 souligne la menace que ceci constitue pour les femmes : dans *Magaya contre Magaya* la cour suprême a régné qu'une femme, l'enfant le plus âgé de la première épouse de son père qui est décédé, ne pourrait pas hériter du domaine de son père, quoiqu'elle ait été nommée héritière par la cour de la communauté, parce que la loi habituelle n'a pas permis à des femmes d'hériter de la propriété quand il y avait des masculins adultes dans la famille (WLSA 2001 : 41).

D'autre part, on lui a également discuté que les cours et les systèmes habituelles de niveau locaux d'autorité ne sont pas nécessairement hostiles aux femmes et peuvent en fait être plus pertinentes où elles peuvent défendre ou revendiquer leurs droits - parce qu'ils sont accessibles et bon marché (Mwebaza, cité dans Toulmin et Quan 2000 : 243) et parce qu'ils se composent des personnes qui sont bien informées au sujet de la dynamique locale de ménage et ils sont capables d'employer cette connaissance pour supporter des cas de femmes en particulier, y compris ceux de la terre. Les traductions ainsi favorables des besoins et du caractère d'une femme individuelle peuvent ignorer des considérations de l'autorité masculine ou des soucis concernant le précédent. Whitehead et Tsikata (2001) passent en revue un certain nombre des études de cas de résolution réelle de conflit autour des issues de terre, où les établissements traditionnels ont régné à l'appui des défenderesses ou des réclamants de femmes, contre les réclamations des hommes, et font un point de droit fort pour la flexibilité de la loi habituelle et de sa capacité de répondre aux mérites des cas spécifiques. En présentant ses observations sur l'acte de terre de l'Ouganda,

Mwebaza (CIT op) suggère qu'une approche réformatrice et incrémentale aux établissements existants, plutôt que du déplacement en gros des établissements traditionnels au niveau local, ait fonctionné mieux.

De nouveau, il semble qu'une approche de ni/ne l'autre n'est pas appropriée. Il y a certainement d'évidence pour l'importance des dispositions constitutionnelles et statutaires au niveau national de fournir un environnement qui permette les capitaux propres de genre, dans lesquels des négociations de niveau locales sur la puissance, les droites et les valeurs sociales qui changent peuvent être facilitées et orientées sur des résultats plus équitables. Cependant, il semble également qu'il y a des avantages pour des femmes, incluant pour les femmes rurales, en armant la flexibilité, la réponse et l'accessibilité relatives des systèmes 'de niveau local' et les systèmes de la gestion de terre qui sont enracinés dans les établissements 'habituelles' et locaux. Un défi important de politique, alors, est à définir l'ajustement le plus bénéficiaire entre la loi statutaire qui retranche l'égalité de genre comme principe fondamental et les systèmes réformés de résolution de droites d'allocation habituelle et de conflit.

Aucune corrélation simple entre tout un système de tenure, l'investissement dans la terre par des femmes et la sécurité mise en valeur de nourriture.

Malgré la prétention répandue que donner les femmes des droits sécurisés dans la terre mènera aux améliorations de la production et de la sécurité nationale de nourriture, l'évidence suggère qu'il n'y ait aucune corrélation simple entre ces variables, et que le test de cette hypothèse est de toute façon extraordinairement difficile à réaliser. La sécurité de la tenure est un élément dans l'équation, mais l'accès au travail qui est suffisant pour travailler la terre, aux ressources pour investir dans la terre, et aux services d'extension et de soutien sont très importants pour l'amélioration de productivité. Ainsi la qualité et la taille de la terre sont des éléments importants. À moins qu'il y ait les entrées supplémentaires – le crédit, les services d'extension, le travail, l'accès aux marchés - les droites sécurisés de tenure peuvent offrir à des femmes la sécurité peu plus que résidentielle, c.-à-d. fournissent des avantages en termes de bien-être et probablement l'habilitation mais ne pas garantir des résultats 'd'efficacité' directement.

De plus, définir quel système de tenure constitue la sécurité de tenure n'est pas une tâche simple, avec beaucoup de variables et les prétentions culturelles qui sont au jeu. L'évidence disponible suggère encore qu'il n'y ait aucune corrélation simple entre les différents types de tenure (par exemple le titre individuel, comme a été testé au Kenya, ou la certification habituelle comme il est présenté maintenant en Ouganda) et des niveaux de la productivité. En ce qui concerne l'acte de la terre de l'Ouganda 1998, Adams (2000 : 92) conclut qu'il n'y avait aucune évidence 'd'une manque d'investissement répandue dans la tenure habituelle qui est le résultat de l'incertitude concernant des droites de terre'; il est intéressant à noter qu'il se réfère également à une réponse négative qui est imprévue des banques à la condition de consentement

de famille, puisque les banques de commerce sont 'censément malheureuses' à ce sujet en raison de son 'impact défavorable qui est perçu...sur la valeur de la terre comme une collatérale'(ibid : 91).

Ni on l'a établi que les femmes sont susceptibles nécessairement d'investir plus dans la terre qu'elles possèdent indépendamment que dans la terre de ménage. Beaucoup des autres variables interviennent en formant de tels choix et des calculs, incluant à quel point les femmes se sentent sécurisées dans le mariage, quelles solutions de rechange elles ont, et les niveaux de la soutien qui sont disponibles à elles dans leurs activités cultivatrices. Dans l'étude de Jacobs de la zone de reclassement au Zimbabwe, par exemple, les femmes 'étaient exprimer plus l'insécurité de leur position pas en termes de posséder la terre, mais en termes de la manque de sécurité dans le mariage '(1990 : 10).

De plus, comme on a déjà constaté, l'agricole commerciale et l'agricole de petite taille en Afrique de sous-Sahara sont sous une pression forte au marché global et ceci effectue négativement sur la viabilité du secteur agricole dans l'ensemble. Tandis que dans l'absence des solutions de rechange économiques, l'accès à la terre sur laquelle il est très important d'accroître la nourriture et rassembler les ressources naturelles pour les stratégies de vie pour les gens pauvre, des politiques économiques qui se développent de revenu des sources de hors fonction-ferme pour les hommes et les femmes sont nécessaires également pour adresser la pauvreté rurale.

Les recommandations politiques

Les recommandations suivantes sont proposées en tant que fournir un cadre large de politique pour favoriser les droits des femmes dans la terre et l'accès à la terre dans la région, qui devrait être adaptée aux circonstances particulières de chaque pays en termes de leur pertinence et les stratégies exigées pour la mise en place ; on a identifié que la réalisation d'un tel cadre existe du royaume du politique et qu'il y a également des contraintes fiscales et de capacité sur les capacités des gouvernements de mettre en application la politique:

- Un engagement constitutionnel clair à l'égalité de genre comme une principe fondamentale, auquel des engagements aux droites culturelles et aux établissements usuels doivent être subordonnés. Le principe fondamental de l'égalité et de la non-discrimination de genre devrait être aussi bien réaffirmé dans tous les documents nationaux de politique de terre.
- La ratification sans réserve de CEDAW par ces pays, qui n'ont pas encore fait ainsi.
- La revue et l'abrogation de tout le personnel, famille et loi usuelle, y compris les dispositions sur la transmission, qui distinguent contre des femmes, comme la revue et l'abrogation de toute autre législation qui empêche des femmes de posséder la terre ou d'entrer dans des contrats dans leur propre droite.
- Disposition statutaire pour l'enregistrement commun des juste de terre usuels de ménage pour des conjoints et l'adoption ou la conservation de la condition spousal de consentement dans le cas des transferts de terre.

-
- Investissement dans les services de support agricoles, qui visent des femmes et des hommes.
 - Investissement dans des dispositifs domestiques et agricoles allégeant le travail qui satisfont les besoins des femmes en ce qui concerne leur famine de labor/time.
 - La protection contre la privatisation de la terre communale restante.
 - Investissement de gouvernement dans le développement rural non agricole, santé publique de base (l'eau, hygiène, etc.) et services sociaux ruraux tels que des écoles et des cliniques.
 - La formation sur des questions de genre et des juste des femmes pour des fonctionnaires de gouvernement tasked avec la mise en place des politiques de terre.
 - Renforçant la capacité d'établissements de local-niveau de gérer la terre et de juger des conflits d'une voie genre-neutre, par le recrutement du personnel de femmes, de la formation des personnels, et de l'examen des pratiques existantes.
 - Le développement des indicateurs de national et de local-niveau qui mesureraient le progrès vers des capitaux propres pour des femmes dans des droites de terre.
 - La diffusion répandue d'information sur les droits des femmes et sur des remèdes s'ils sont violés par des bureaux de gouvernement local, des écoles, les medias, des cliniques, des bureaux de conseil, etc.
 - La fourniture d'assistance judiciaire de supporter des femmes fixent leurs droites par les cours au besoin.
 - Un examen important de toute la politique de terre à la lumière de SIDA, ce regards aux impacts démographiques, économiques et sociaux de zone-niveau sur l'accès de terre et l'utilisation de la terre, et aux projets de logement et de support pour des orphelins de SIDA dans les communautés.
 - En conclusion, au niveau macro-économique et global, adressant les termes de l'échange inégaux pour l'agriculture et l'industrie africaines.

References

- Adams, Martin (2000). *Rupture de la Terre : Aide au développement pour la réforme de terre*. Institut D' outre-mer de Développement: Londres.
- Agarwal, Bina (1994). *Une zone de ses propres*. Droits de genre et de terre en Asie du sud, presse d'universite: Cambridge.
- Agarwal, Bina (1998). Le genre, les droites de propriété et de terre, l'adresse principale donnée à une 'conférence sur la recherche de politique de genre sur la réforme de terre et le développement 'ont accueilli par le centre pour des études légales rurales, Franschoek, novembre 1977, en M Friedman et J Sunde (eds), *Apprenant de la zone*. État de conférence, centre pour des études légales rurales : Stellenbosch.
- Barnett, T; A Whiteside et C. Desmond (2001). 'L'impact social et économique du SIDA dans les pays pauvres: une examination des etudes et des lecons' en *L'avancement aux etudes de developpement*, 1.2.
- Beyani, Chaloka (1998). 'Les issues d'importance' dans *Les droits de terre et de propiete pour les femmes dans les situations de conflit et de la reconstruction*. Un lire qui est fondé sur la consultation entre-regionale en Kigali, Rwanda, le fevrier 1998, www.unifem.undp.org
- Bryceson, Deborah and Lesley Bank (2001). 'La Fin d'Une Epoque. Le parallax de la politique de developpement en Afrique' dans *Journal des Etudes d'Afrique Contemporaine*, 19.1.
- Budlender, Debbie (1997). 'La discussion de chef des menages'. Le Service Centrale des Statistiques: Pretorie.
- Busingye, Harriet (2001). ' La Lutte et l'Advocacie sur les droits de terre pour les femmes: L'experience de l'alliance de terre en Ugande'. These presente a la conference sous-regionale sur les femmes et les droits de terre, le 28 octobre – le 1 novembre, l'iniative de soutien en l'afrique orientale pour l'avancement des femmes (EASSI): Kampale.
- Collins, J et B Rau (2000). 'SIDA dans le contexte du développement.' Papier de programme d'UNRISD sur la politique et le développement sociaux, numéro de papier 4, décembre 2000, UNRISD : Genève.
- Deveaux, Stephen (1997). 'Sécurité de nourriture de ménage au Malawi.' Papier de Discussion d'Identifications 362. Institut des études de développement, université du Sussex, Brighton.
- Englund, H (2001). 'Une étude sur la migration, la tenure habituelle de terre et le genre dans des zones Peri-urbaines. Une entrée à la politique de terre de la République du Malawi.' Le reportage s'est préparé à la nourriture et à l'organisation agricole des Nations Unies.
- Hargreaves, Samantha et Shamim Meer (1999). 'Dehors les marginaux et dans le centre: le change de genre et des etablissements' dans B Cousins (ed) *Aux carrefours. La terre et la reforme d'agricole au Afrique du sud et dans la centurie vingt-tieme, la programme pour la terre and les etudes d'agricoles (PLAAS)*, L'universite de le cape d'ouest, Bellville et le comite de terre nationale: Johannesburg.
- Le Fond International pour le Developpement d'Agricole (IFAD) (2000). 'La position en breve de SIDA,' Avant-propos, novembre 2000.
- Jacobs, S (1999). 'Le genre, la classe et la democracie dans les programmes de rehabilitation de terre en Zimbabwe.' Thèse Occasionnel, n.11, *Le Programme pour les etudes de terre et d'Agricole*. Ecole du Gouvernement, Universite de le cape de l'ouest: Bellville.
- Jiggins, J, WP Maimbo et M Masona (nd). 'La panne de terre nouvelle. Atteinte a les cultivatrices (les femmes) en le Zambie de l'ouest' dans A Leonard (ed) *Seeds 2. Supporting Women's Work around the World.* The Feminist Press, City Université de New York: New York.
- Kabbucho, K, S Osinde and J Donahue (nd, c 2000). 'le SIDA –La reponse à le crise économique sans bruit parmi les clients de microfinanceamong'. Mimeo de la reportage de recherche fonde par l'Union European, AFCAP et Micro-Save Africa.
- Manji, A (2001). 'Réforme de terre dans l'ombre de l'état : la mise en place de nouvelles lois agraires en Afrique Secondaire-Saharan 'en tiers monde trimestriel, 22.3.

- Nzioki, Elizabeth (2001). 'Un Reportage de Synthèse. Étude sous-régionale sur la propriété et l'accès des femmes à la terre.' L'état était offensé par à la conférence sous-régionale sur des femmes et des droites de terre, octobre 28 – ; Novembre 1 2001, initiative sous-régionale africaine orientale de support pour l'avancement des femmes (EASSI) : Kampala.
- Obbo, Christine (1995). 'Quelles Femmes Peuvent Faire : La gestion de crise de SIDA en Ouganda 'dans des femmes de DF Bryceson (ED) utilisant les leçons de houe d'Afrique rurale pour la théorie et le développement féministes pratiquent. Éditeurs de Berg : DC d'Oxford et de Washington.
- O'Laughlin, B (1995). 'l'mythe de la famille africaine dans le monde du développement' dans DF Bryceson (ED) Les femmes qui utilisent le houe. les leçons d'Afrique rurale pour la théorie féministe et du développement pratiquent. Éditeurs de Berg : DC d'Oxford et de Washington.
- Peters, Pauline (1995). 'Les utilisations et les abus du concept de 'les ménages dirigés par les femmes dans la recherche sur la transformation et la politique agraires 'dans des femmes de DF Bryceson (ED) utilisant les leçons de houe d'Afrique rurale pour la pratique en matière féministe de théorie et de développement. Éditeurs de Berg : DC d'Oxford et de Washington.
- Sebina-Zziwa, Abby (1998). 'le paradoxe de la tradition : Genre, terre et les droits d'héritage parmi le Baganda.' Dissertation de PhD, faculté de la Science sociale, université de Copenhague : Copenhague.
- Toulmin, Camilla and Julian Quan (eds) (2000). Droites, politique et tenure d'évolution de terre en Afrique. DFID/IED/NRI : Londres.
- Twyman, C; A Dougill, P Sporton and D Thomas (2001). 'Le Communauté clôturant en terrains de tir ouverts : Individu-habilitation en Namibie orientale dans l'examen de l'économie politique africaine, 87.
- UNAIDS et Economic Commission for Africa (2000). SIDA en Afrique. Pays par pays. UNAIDS : Genève.
- United Nations Development Programme (UNDP) (2000). Reportage Humain 2000 De Développement. Presse d'université d'Oxford (pour le PNUD) : Oxford et New York.
- United Nations Development Fund for Women (UNIFEM) (nd). 'Vue d'ensemble.' Extrait d'un reportage d'UNIFEM, les Nations Unies : New York.
- Walker, Cheryl (1990). 'Genre et le développement du système de main-d'oeuvre saisonnière, c. 1850 – ; 1930' dans Cheryl Walker (ed) Les femmes et le genre du en Afrique australe, David Philip : Le Cap et James Currey : Londres.
- Walker, Cheryl (2001a). 'Piété dans le ciel ? Politique de genre et réforme de terre en Afrique du Sud.' Le projet s'est préparé au projet d'UNRISD sur le changement, le genre et les droites de terre agraires, UNRISD : Genève.
- Walker, Cheryl (2001b). Changement, genre et réforme de terre agraires. Une Étude de cas Sud-africaine.' La politique et le programme de développement sociaux empaquettent le numéro 10, octobre 2001, unrisd : Genève.
- Walker, Cheryl (2002). 'Réforme de terre en Afrique méridionale et orientale : Questions clés pour renforcer l'accès des femmes à et les droites dans la terre.' Rendez compte d'une étude de bureau préparée pour la nourriture et l'organisation agricole, mars 2002. Nourriture et bureau sous-régional agricole d'Organisation pour l'Afrique méridionale et orientale : Harare.
- Whitehead, Anne et Dzodzi Tsikata (2001). 'Discours de politique sur les juste de terre des femmes en Afrique secondaire-Saharan.' Le projet s'est préparé au projet d'UNRISD sur le changement, le genre et les droites de terre agraires, UNRISD : Genève.
- Waterhouse, R (1998). 'Droits de terre des femmes en Mozambique d'après-guerre' dans les droits de la terre et de propriété des femmes dans les situations du conflit et de la reconstruction. Un lecteur basé sur la consultation interrégionale de février 1998 dans Kigali, Rwanda : www.unifem.undp.org.
- Women in Law is Southern Africa (WLSA) (2001). Une analyse critique de l'accès des femmes à la terre dans les pays de WLSA. Femmes et loi dans la recherche de l'Afrique australe et la confiance éducative : Harare.
- World Bank (1999). Étrant le 21ème siècle l'État 1999/2000 De Développement du Monde. La Banque Mondiale, Washington.

World Bank (2001). 2001 Indicateurs de Développement du Monde. Vue du Monde. La Banque Mondiale, Washington.

GARANTIR L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE

HARRIET BUSINGYE

Historique et contexte

La terre est un des plus importants facteurs de production en Ouganda et y accéder et la contrôler constituent un aspect essentiel de son utilisation et de la productivité. Les femmes consacrent 70 à 80% de tout leur temps à l'agriculture et 90% à la production et au traitement des aliments.⁷ Etant donné ce rôle central que jouent les femmes dans le domaine de la production agricole, il n'y a aucun doute que le manque de protection de leurs droits et de leur accès sécurisé à la terre influent directement aussi bien sur les investissements dans le domaine agricole que sur les efforts en vue de la promotion de la productivité agricole. Les femmes jouent un rôle-clé sur le front du développement des économies nationales partout dans le monde. Leurs contributions à la force du temps et à la constitution de l'épine dorsale du secteur agricole doit être reconnu. Beaucoup de pays dans le monde ont remarqué les contributions apportées par les femmes par rapport à la terre. En Afrique au sud du Sahara, il y a un processus de réforme des politiques foncières en général, qui, entre autres, a clairement montré que les femmes constituent un chaînon économique vital entre l'utilisation effective de la terre et le développement.⁸

La promotion des femmes en matière de législation foncière au-delà du problème de droits humains apparaît plutôt comme une stratégie pour s'attaquer au handicap principal qui affecte le développement économique que chercher à réaliser la réforme foncière. En Ouganda, la contribution des femmes à l'économie de marché peut être évaluée du point de vue de leur rôle dans le domaine agricole mais à cause du manque de pouvoir sur la terre dont elles sont victimes, la contribution des femmes ne se voit pas en terme de production agricole. Ceci les rend encore plus vulnérables aux décisions arbitraires et subjectives concernant la rentabilité de leur temps à court et à long terme. Dans tous ces cas, la culture est invoquée pour justifier les différentes formes de décisions et de pratiques discriminatoires. Ce n'est que par le biais des parents masculins que les femmes accèdent à la terre mais cet accès n'est pas accompagné de droits de contrôle ou de propriété sur la terre, ce qui dans son prolongement revient au manque de contrôle et de propriété totale sur ce qu'elles produisent à partir de ces terres.⁹

⁷ Uganda Land Alliance (2000) Co-ownership of Land by Women, PACE Kampala

⁸ Irene Ovonji Odida 1999. Land Law Reform Challenges and Opportunities for Securing Women's land Rights: the Uganda Case.

⁹ Abby Sebina-Ziwa, Customary Practices and Women's Land Ownership Rights

En Ouganda, 93% des femmes ne possèdent pas la terre; tout ceci n'accorde que peu d'importance à la sécurité des femmes par rapport à la terre et diminue les motivations qui pourraient les aider à investir dans ladite terre. Il est tout à fait clair qu'il existe un lien direct entre le manque de contrôle ou alors l'existence du peu de contrôle sur la terre et la disponibilité des femmes à investir dans la terre. Parce que le contrôle de la terre est entre les mains des hommes ce sont eux qui déterminent son utilisation et décident qui en contrôlent les produits. Les femmes se sont toujours senties non protégées en matière d'investissements à long terme dans la terre parce qu'elles craignent de tout perdre en cas de divorce, de séparation ou de polygamie. Les hommes ont le sentiment que la dureté des temps que les femmes traversent fait partie de leurs obligations et de leur engagement en tant qu'épouses.

La Uganda Land Alliance, une ONG établie pour promouvoir et défendre des lois foncières et des politiques justes et équitables en vue de la protection des droits fonciers des hommes, des femmes, des enfants pauvres ainsi que d'autres groupes de gens marginalisés par rapport à la terre, cette ONG donc a jugé nécessaire d'attirer l'attention sur les problèmes des femmes face à la terre. La découverte de l'idée que la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes a freiné la responsabilisation économique des femmes, a rendu nécessaire les processus des groupes de pression et de défense. Il a été établi que 'pour mettre en avant les droits fonciers des femmes et surtout le droit de propriété et d'accès et pour mettre en pratique les responsabilités dans le contexte matrimonial aussi bien des hommes que des femmes, les droits fonciers des femmes doivent être intégrés aux principales lois et des efforts doivent être faits pour leur mise en œuvre.¹⁰

Dispositions juridiques par rapport aux droits fonciers des femmes

Lorsque le gouvernement du NRM est venu au pouvoir en 1986, il a fait le problème des femmes une de ses priorités. Le gouvernement, grâce à la Constitution de 1995, a clairement démontré qu'il voulait régler le problème des déséquilibres dus aux genres et régler toutes les formes d'injustices ayant cours au sein de la société par rapport aux droits des femmes et des filles, et ce grâce à l'introduction d'articles progressistes dans la Constitution. Par exemple:

L' Article 21 confirme le traitement identique pour tous dans toutes les sphères de la vie au titre de la loi et indépendamment des sexes.

L' Article 32(1) donne mandat au gouvernement pour appliquer la discrimination positive en faveur des groupes marginalisés sur la base du sexe ou toute autre injustice créée par l'histoire, la tradition ou la coutume.

¹⁰ The Justification for Co-ownership; A qualitative Perspective. A research carried out by Makerere Institute of social Research for The Uganda Land Alliance. To be Published in May 2002, ix

L'Article 33 (5) applique la discrimination positive en faveur des femmes aux fins de redresser les déséquilibres créés par l'histoire, la tradition ou la coutume, et

L'Article 33 (6) met fin à l'application de toute sorte de loi, coutume ou tradition qui irait contre la dignité, le bien-être et/ou les intérêts des femmes et qui porterait atteinte à leur statut.

Ces articles très positifs n'ont pas été clairement traduits en législation subsidiaire et apparemment les décideurs politiques ont du mal à légiférer suffisamment en faveur des droits fonciers des femmes de façon à marquer une réelle différence sur le terrain. Les efforts pour voter la législation sur les relations à l'intérieur du foyer sont toujours très négligeables. Quel pourrait être le problème? Est-ce que c'est le gouvernement ougandais qui ne serait pas suffisamment engagé? Ou alors est-ce l'hésitation à changer le statu quo c'est-à-dire la culture et les traditions en rapport avec les problèmes des femmes? La seule législation sérieuse dont on peut parler jusqu'ici est la Loi Foncière de 1998 qui contient quelques clauses progressistes sur les droits des femmes.

L'alinéa 28 de cette loi dispose que 'toute décision prise relativement à la terre détenue au titre du système foncier coutumier ... sera en accord avec les coutumes, traditions et pratiques de la communauté. Cependant, chaque fois que la décision ne prend pas en compte l'accès des femmes et des enfants à la propriété, à l'occupation ou à l'utilisation de la terre, elle sera nulle et de nul effet. Ou encore chaque fois que la décision viole les Articles 33, 34 et 35 de la Constitution, elle sera nulle et de nul effet.'

L'alinéa 40 prévoit le consentement des conjoints ou des enfants dans toute transaction sur les terrains où une famille réside d'ordinaire et d'où elle tire ses moyens de subsistance. La disposition donne protection aux enfants mineurs, aux enfants dépendants qui ont atteint la majorité et aux conjoints. Cette disposition a été présentée comme un des acquis de la Loi Foncière malgré ses multiples lacunes qui en rendent l'application très difficile.

La législation foncière prévoit également la représentation des femmes au sein d'un certain nombre d'institutions mises sur pied dans le cadre de la législation foncière. La Constitution de l'Ouganda prévoit que les femmes sont représentées au sein de tous les corps établis dans une structure de décentralisation à concurrence de 30%. La représentation des femmes a été décrite par beaucoup de gens comme "byoya bya nswa" c'est-à-dire non réelle ou tout juste cosmétique. Tamale (1999) dans son livre 'When Hens Begin To Crow' décrit ce type de représentation comme 'permettant aux femmes de prendre part au gâteau politique: de participer à la prise de décision mais non de représenter les femmes en tant que groupe d'intérêt'¹¹. Ceci a signifié que la femme-représentante n'apporte pas aux membres femmes du

¹¹ Tamale (1999) 74

Conseil les problèmes des femmes en tant que problèmes-clés qui ont besoin d'être traités avec une attention spéciale.

Le gouvernement du Mouvement a semblé utiliser cette astuce de représentation pour apaiser les femmes et obtenir leur soutien et ce genre de représentation est beaucoup plus perçue comme une récompense pour leur vote. Veiller à ce que ces femmes-représentantes s'expriment clairement par rapport aux problèmes des femmes n'a pas porté de fruits à tous les niveaux. Cependant, les femmes membres du Parlement ont, dans une certaine mesure, essayé de s'exprimer et de revendiquer les droits des femmes à la terre et ont joué un rôle très crucial dans le processus de lobbying pour le rétablissement de la clause de la co-propriété dans la Loi Foncière. Bien que la Loi Foncière et la Constitution aient aidé à conquérir les droits et l'accès des femmes à la terre, sur le terrain il en a été autrement.. Sans le contrôle de la terre, les femmes manquent de pouvoir pour prendre des décisions qui amélioreront leurs statuts économiques.

Les femmes en Ouganda n'ont pas besoin que d'accès

En Ouganda, les hommes et les femmes sont d'accord que les femmes doivent avoir accès à la terre dans le cadre familial.¹² Les femmes en Ouganda constituent 50,9% de la population, produisent plus de 80% des vivres, fournissent 70% du temps consacrés aux travaux agricoles, 97% des femmes ont accès à la terre, 30% ont accès aux produits de la terre et les contrôlent mais seulement 7% possèdent la terre.¹³ Il est clair que l'accès des femmes ne se traduit pas en une prise de décision quant à ce qu'il faut cultiver, quand l'abandonner et contrôler ce qui est produit. Ceci étouffe les efforts des femmes qui cultivent la terre et tout effort pour changer son propre statut économique car le temps qu'elles passent sur le terrain ne génère pas beaucoup. Dans une étude commissionnée et réalisée en 1999 par le Projet d'Evaluation Participative de la Pauvreté en Ouganda (UPPAP), il a été révélé que l'accès des femmes à la terre ne devient une certitude que par le canal de leurs parents masculins ou de leurs maris par le biais du mariage. Dans l'étude de la Land Alliance (2001), à savoir, " la justification de la co-propriété", il a été révélé que "les pouvoirs extrêmes dont jouissent les hommes par rapport au problème foncier ancré dans les cadres claniques et familiaux ainsi que la protection diminuée dans les tendances coutumières et patriarcales... ont privé les femmes de toute assurance et de toute motivation par rapport à la productivité." La motivation pour la production ou l'investissement, c'est en réalité la propriété ou encore un certain sens du contrôle et non l'accès. Par conséquent, l'accès en lui-même ne se traduira pas en quelque chose de substantiel sans le contrôle et les handicaps à la responsabilisation économique des femmes persisteront. L'étude révèle les réalités et les dilemmes que connaissent les femmes. Les femmes d'Apac au Nord de l'Ouganda et celles de Masaka dans la Région centrale ont remarqué que:

¹² ULA/ MISR (Dec. 2001) 17

¹³ Ovonji Odida, Land Reform: What remains to be done to secure Land Rights in Uganda. Paper prepared for the Human Rights Commission Magazine. (Undated)

... les femmes au sein de cette communauté sont celles qui veillent à ce que les enfants aillent à l'école et si elles possédaient et contrôlaient la terre, cela améliorerait la productivité et garantirait l'éducation pour leurs enfants (Discussions Apac).

.... ' si les femmes pouvaient avoir leurs mots à dire sur le sujet de la terre, cela leur donnerait quelque influence et découragerait les ventes de terres sans objectif auxquelles se livrent leurs maris' (Discussions de Masaka)¹⁴. À partir de ces découvertes, il est clair que l'accès seul ne peut pas aider à régler les déséquilibres économiques causés par le manque de contrôle de la terre par les femmes.

Le Plan d'Action National pour l'Eradication de la Pauvreté (PEAP) qui est conçu pour faire disparaître la pauvreté de masse à l'horizon de l'an 2017 reconnaît que pour changer le statu quo, les femmes ont besoin d'avoir le contrôle et la propriété de la terre. Le PEAP fait des recommandations en vue de l'introduction d'une législation garantissant les droits fonciers pour les femmes. Le Plan pour la Modernisation de l'Agriculture (PMA) prend bonne note du fait que le problème de la propriété foncière et de l'héritage de la terre par les femmes qui sont les actrices-clés en matière de production agricole n'a pas encore été résolu par le truchement de la législation (c'est moi qui souligne).¹⁵ La recommandation en vue de la co-propriété de la terre par les conjoints renforcerait la sécurité des femmes par rapport à la terre et par conséquent permettrait aux femmes de prendre des décisions concernant l'utilisation de la terre. Des droits fonciers concrets pour les femmes créeront la certitude et l'assurance que la rentabilité de l'investissement dans la terre bénéficiera aux femmes aussi.

Groupe de pression et défense de la co-propriété foncière pour les conjoints comme un des moyens de consolidation de l'accès à la terre et de son contrôle en Ouganda

Au cours du débat sur la mise en œuvre de la Loi Foncière de 1998, les propositions ont été faites par les organisations de la société civile pour la reconnaissance des droits fonciers des femmes comme faisant partie de la Loi Foncière. La Uganda Land Alliance, le représentant de plus de 45 ONG membres a soumis des propositions au Parlement qui a couvert les problèmes ci-après:

- La reconnaissance licite et juridique des terrains coutumiers comme une garantie et l'enregistrement des intérêts des femmes en matière de terrains coutumiers.
- Le consentement du conjoint et des enfants en personne pour toutes transactions concernant les terres familiales.
- La co-propriété de la terre pour les conjoints.
- La représentation des femmes au niveau de toutes les institutions de gestion et de résolutions des litiges fonciers etc...

Lorsque la loi fut finalement votée, la plupart des propositions sus-mentionnées ont été acceptées au niveau du Conseil. Cependant, la proposition relative à la co-propriété n'a pas fait partie du lot. La motion visant à prévoir la co-propriété de la terre par les conjoints a été unanimement soutenue et ses principes

¹⁴ ULA/MIRS Study (Dec. 2001) 17

¹⁵ The Republic of Uganda, Ministry of Finance, Planning and Economic Development. (2001) The Plan for Modernisation of Agriculture , 27

ont été votés au cours du débat sur la législation foncière de 1998. La proposition visait à garantir la protection légale et juridique des conjoints et surtout les femmes aussi bien dans les mariages monogamiques que polygamiques et à consolider les dispositions de l'alinéa 40 de la Législation Foncière sur la protection de la famille en exigeant le consentement du conjoint avant la vente des terrains.¹⁶

L'alinéa 40 de la Loi Foncière de 1998 prévoit le consentement du conjoint avant toute transaction foncière portant sur des terres où une famille réside d'habitude et d'où elle tire ses moyens de subsistance. Il se rapporte seulement à un intérêt lié à la terre qui n'est pas le droit de propriété; par conséquent, le problème de la propriété de la terre et du contrôle des produits générés par la sueur des femmes n'est pas résolu. Alors que L'alinéa 40 de la Loi Foncière est important, il ne s'attaque pas au problème de la propriété de la terre par les femmes auquel s'attaque directement la co-propriété au niveau des conjoints.

En février 2000, le gouvernement a relégué la clause de la co-propriété au statut de projet de loi sur les relations domestiques en repoussant toujours les choses, la raison étant qu'en intégrant ce problème à la Loi Foncière on soulèverait un lièvre qui dort et d'autres problèmes relatifs à la loi seraient remis sur le tapis. La décision fut considérée, et en effet, cela nous parle d'une intention de refuser aux femmes ce à quoi elles ont droit et comme cela est exigé au titre de la Loi Foncière. Il y a eu des promesses selon lesquelles ce gouvernement prendra en compte le décret sur les relations domestiques dont le nouveau mandat arrive à terme en 2006; par ailleurs, il y a une indication claire que les amendements portés à la Loi Foncière de 1998 doivent être comptés comme faisant partie du mandat du 7^e Parlement pour garantir son application qui s'offre comme une opportunité. L'Alliance s'est préparée pour maintenir la pression au niveau des décideurs politiques et des communautés de base de façon à obtenir du soutien dans le cadre du problème.

La Justification pour la co-propriété

Dans une recherche menée par la Land Alliance, Action Aid Uganda, Uganda Women's Network et autres Institutions telles que l'Institut de Recherches en Sciences Sociales de Makerere, il est apparu clairement que garantir les droits des femmes à la propriété foncière serait une manière de les responsabiliser sur le plan économique. Les résultats auxquels est parvenue l'Alliance ont révélé que le système patriarcal de la propriété foncière ne faisait aucune place à la femme sauf pour son utilisation de la terre aux fins de remplir la tâche qui consiste à produire des vivres pour le foyer¹⁷ (Mai 2000). L'étude menée par le UWONET a également révélé que malgré la part importante de temps qu'elles investissent dans la production, les femmes demeurent toujours pauvres parce qu'aucune importance n'est attachée à

¹⁶ Uganda Land Alliance (April 2000) Co-ownership of Land by Spouses, PACE Kampala

¹⁷ Uganda Land Alliance and Action Aid Uganda (2001) Included Yet Excluded, Kampala

ce temps et qu'aucune récompense ne leur est jamais attribuée pour ledit temps.¹⁸ Puisque les femmes contribuent à la sécurité alimentaire et à la subsistance agricole, il va sans dire que la loi devrait reconnaître et apprécier ceci en introduisant la clause de la co-propriété dans la législation foncière. L'Alliance a eu à élaborer des stratégies pour un plaidoyer en faveur de l'inclusion de ces clauses dans la loi. Le point d'ancrage de l'Alliance était d'organiser des ateliers de sensibilisation en faveur des anciens/anciennes du clan, des responsables religieux et les communautés locales et surtout de cibler, sur une base paritaire, des groupes d'hommes et de femmes comme une entité nécessaire afin de changer les cultures qui oppriment les femmes et pour mettre en exergue l'importance des femmes dans le processus de développement.

Une campagne de sensibilisation du législateur et des décideurs politiques se poursuit depuis 1999. Des réunions de plusieurs comités et de groupes de pression formés par les membres du Parlement et des dialogues publics ont été organisés. Des programmes radiophoniques pour introduire des débats sur le sujet dans les arènes publiques ont joué un rôle crucial dans l'intensification du débat sur les droits fonciers des femmes. Le problème de la co-propriété est important pour le progrès économique des femmes et ne peut être passé sous silence face à de nouvelles réalités. La co-propriété n'est qu'une stratégie pour changer la structure en augmentant la participation des femmes à la production et au développement économique et, en tant qu'organisation de la société civile, nous espérons que le gouvernement ougandais saisira cette occasion pour transformer les articles progressistes de notre Constitution en une réalité par le biais de la mise en œuvre de la législation qui donne une réelle protection aux femmes et améliore le secteur agricole. Cependant, beaucoup de défis demeurent qu'il va falloir relever pour avoir des résultats tangibles et visibles sur le terrain même lorsque la clause de la co-propriété sera introduite.

Les défis à la réalisation des droits fonciers des femmes.

Réflexions sur la politique foncière

L'Ouganda a élaboré une Loi Foncière sans avoir une Politique Foncière et ceci a également paralysé le processus de mise en œuvre de la Loi Foncière. Le Ministère des Eaux, des Terres et de l'Environnement travaille sur le plan stratégique du secteur foncier qui recommande l'élaboration d'une politique foncière intégrée pour l'Ouganda. Il s'agit d'importantes directives qui garantiront la mise en œuvre appropriée de la Loi Foncière. La politique sera importante pour élaborer les principes relatifs à l'équité et à l'égalité des genres, à la discrimination positive en faveur des femmes et en matière de droits fonciers, et fera des recommandations en faveur de la législation par rapport aux droits fonciers des femmes. Les considérations d'ordre politique s'attaqueront également aux problèmes liés à l'éradication de la pauvreté

¹⁸ Uganda Women's Network (1997) Women and Land Rights in Uganda

et aux contributions apportées par les femmes. Il sera important pour la politique de prendre en compte la propriété foncière ainsi que le contrôle et de s'attaquer aux déséquilibres créés par la coutume et le patriarcat. La politique aidera à rationaliser les objectifs de la Loi Foncière et à s'attaquer aux incongruités contenues dans la loi. Elle orientera également les Institutions créées par rapport à comment s'acquitter de leurs tâches et déterminer les litiges.

Conscientisation et éducation en matière de droits foncier

La coutume et les traditions contribuent le plus à maintenir les femmes dans l'immobilisme par rapport à la terre. Il est donc très important que les hommes et les femmes soient sensibilisés de façon à changer leurs perspectives sur les cultures qui fragilisent le statut des femmes et leur bien-être. Il est nécessaire que les femmes et les hommes soient informés sur l'importance des droits fonciers des femmes. Le Plan Stratégique du Secteur Foncier a un message clair sur la conception d'un cadre de vulgarisation des informations relatives à la terre. En matière de politique, il serait important pour le gouvernement d'établir des points focaux sur les informations relatives aux droits fonciers de façon à permettre au grand public d'exprimer ses souhaits d'accéder à ses droits et de les voir protéger. Ces informations peuvent être disponibles dans des Bureaux des Archives au niveau du sous-comités pour que l'accès en soit facile. Les distinctions sociales qui creusent des fossés entre les classes ainsi que d'autres divisions au niveau des femmes elles-mêmes seront résolues par le biais de la conscientisation et du dialogue. Des lignes de démarcation existent entre 'l'élite' et les femmes rurales, les riches et les pauvres, et tout ceci rend difficile la réalisation du changement. On voit ceci surtout au cours du débat sur la co-propriété, lorsque les femmes membres de l'élite ne peuvent pas se mettre dans la peau des autres qui n'ont pas le pouvoir de décision et ne voient donc pas la nécessité de promouvoir la co-propriété pour les conjoints. Leur ressentiment rend difficile le travail du groupe de pression et les décideurs politiques commencent à utiliser cette situation comme bouc-émissaire pour ne pas agir et faire accepter la clause sous prétexte que les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent.

Retard dans la mise en place des Institutions de gestion de la terre et des résolutions des litiges

La plupart des Institutions mises en place par la Loi Foncière n'ont pas été pleinement installées et pour celles qui l'ont été, il n'existe pas de logistique pour les rendre opérationnelles. Ces retards ont fait différer la mise en œuvre de la Loi Foncière et, par conséquent, les clauses progressistes contenues dans la Loi Foncière et qui offrent la protection aux femmes n'ont pas été mises à l'épreuve. Lorsque les tribunaux fonciers de districts commenceront à siéger, il sera important de surveiller leur travail et de contrôler le nombre d'affaires soumises aux tribunaux et qui ont eu des impacts sur les droits fonciers des femmes.

Conclusions et Recommandations

Au lieu de plaider en faveur des activités génératrices de revenus pour les femmes, il est plus important de faire contrôler par les femmes davantage de ressources de façon à consolider la productivité agricole. L'accent sur l'intervention devrait porter sur la mise en œuvre de la Loi Foncière et l'amélioration de l'accès des femmes à l'information sur la législation qui est sensible aux problèmes de genres et la mise à disposition des informations sur l'agriculture par le biais des programmes de vulgarisation agricole. Il sera très important d'amender la Loi Foncière de façon à y inclure les problèmes tels que la co-propriété, qui donnent directement aux femmes le droit de posséder la terre. Ceci œuvrera dans le sens d'une amélioration de l'accès des femmes à la terre et du contrôle qu'elles y exerceront, et également dans le sens de la maîtrise des facilités de crédits et de l'eau, c'est-à-dire les éléments vitaux pour la responsabilisation d'une femme rurale en Ouganda dont la source de subsistance se trouve liée à la terre.

Il faudra que les gouvernements africains fassent un effort délibéré de renforcement de la capacité des ONG pour que ces dernières participent au processus de mise en œuvre et de sensibilisation, mais aussi pour qu'elles travaillent dans un environnement favorable.

Les organisations de la société civile devront mener des recherches sur les décisions de justice qui ont été arrêtées au fil des ans sur la justification du droit de propriété foncière des femmes. Comme cela a été observé par Ovonji, Wily et Muhereza (Aout 2000), il sera important de garantir les droits de propriété foncière aux femmes pour augmenter leur contrôle des ressources et des dépenses du foyer. Ceci entraînera, à son tour, une amélioration de la nutrition au niveau familial, de meilleures conditions sanitaires et l'envoi des enfants à l'école. Il s'agit là de besoins fondamentaux de développement qui transformeront la femme en la soustrayant de ces niveaux de pauvreté.

References

RISD and Jennie E. Burnet July (2001) *Culture, Practice and Law: Women's Access to Land in Rwanda; A case Study in Cultural Transformations and Human Rights in Africa* Research Project of the Law and Religion Program of Emory University School of Law: Rwanda Initiative for Sustainable Development, Kigali

The Uganda Land Alliance (December 2001) *The Justification for Co-ownership: A qualitative Perspective: A Study for the Uganda Land Alliance* carried out by Makerere Institute of Social Research. Kampala

Nsamba-Gaiya Eddie (2002) *Legislating for women's Land Rights: A Paper presented at a Workshop for Members of Parliament on 'Gender, Land and Development'* Organised by the Uganda Land Alliance in Conjunction with the Friedrich Ebert Foundation, 22nd April 2002

The Uganda Land Alliance, (2000) *Co-ownership of Land by Spouses*, Paradigm Consult and Policy Analysis and Advocacy Center, Kampala

The Royal Tropical Institute (1995), *Advancing Women's Status: Gender, Society and Development: Men and Women Together*. Royal Tropical Institute, Amsterdam.

Sylvia Tamale (1999) *When Hens Begin To Crow: Gender and Parliamentary Politics in Uganda*. Fountain Publishers, Kampala.

Kevin Akoyi Makokha and Kenneth Oyik, Coopibo Uganda ((2001) *The Link Between Co-ownership of Land By Spouses And Modernisation of Agriculture in Uganda*.

The Ministry of Water, Lands and Environment (2000) *A study on Land, Gender, Poverty Eradication: Is there a Case for Spousal Co-ownership of the Primary Household Property?* By Irene Ovonji Odida, Frank Muhereza , Lawrence Eturu and Liz Alden Willy

GARANTIR L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE

ELIZABETH KARONO

Contexte général

Après une période de grandes consultations et de vastes débats, l'Ouganda a voté sa Loi Foncière en 1998. À cause des efforts considérables des défenseurs des droits fonciers des femmes, le processus qui a conduit à la promulgation de la loi et celui qui l'a suivi immédiatement ont amené au devant de la scène le problème du droit des femmes à la terre dans le contexte général de la question foncière en Ouganda. Le manque de contrôle effectif sur la terre par les femmes et les filles est devenu non seulement un problème ou un objet de discussion publique, mais aussi quelque chose d'ouvertement reconnu dans les documents-clés de la conception politique. Pour consolider la défense des droits fonciers des femmes, je crois qu'il est nécessaire d'approfondir les prémisses sur la base desquels ce plaidoyer a été élaboré. D'autre part, le soutien en faveur des droits fonciers des femmes au niveau de la politique devrait aller au delà de simples déclarations et s'attaquer à comment les politiques seront traduites en programmes réels et comment seront affectées les vies humaines.

Dans le cadre des problèmes soulevés par le modérateur, des problèmes demandant une plus grande attention sur la base de la réalité en Ouganda sont les suivants:

Un plaidoyer en faveur des droits fonciers des femmes

Parce que les demandes formulées avec insistance en vue de la garantie des droits fonciers des femmes tendent à se concevoir sans démontrer pourquoi et comment sont structurées en réalité les limitations des droits des femmes, il est utile d'examiner les manières spécifiques dont le système foncier patriarcal et les arrangements de la production structurent la marginalisation des femmes par rapport à la terre.

Les débats autour du système foncier coutumier en Afrique ont tendance à se réduire à une dichotomie entre les opinions qui mettent l'accent sur les idéaux du système foncier coutumier et une critique sans discrimination de ces formes de systèmes fonciers, particulièrement, par les défenseurs des droits fonciers des femmes qui estiment que ces formes sont hostiles aux intérêts fonciers des femmes. Il faut examiner cette opposition de points de vue afin de voir s'il y a des éléments dans le système foncier coutumier qui servent les intérêts des femmes et pour que les débats sur le système foncier général prenne en compte des facteurs de l'équation de la nature discriminatoire du droit foncier coutumier. Un aspect du régime foncier

coutumier qui n'est pas mis en exergue dans les deux visions des choses est le système d'héritage non soutenu qui conduit à la miniaturisation de la jouissance des terres à cause des superficies économiquement non viables.

L'idée selon laquelle l'accès des femmes aux droits fonciers conduira à la résolution des problèmes de la pauvreté sans cesse croissante et de l'insécurité alimentaire, doit être examinée de très près. L'Ouganda est un pays où prédominent des activités agricoles de subsistance. Avec sa population rurale, on y pratique essentiellement une agriculture paysanne. Malgré cela, il y a des nouvelles preuves, surtout dans les préfectures où les terres sont rares, que la production agricole paysanne est en train de subir les effets pervers¹⁹ des arrangements de gestions foncières actuelles (Nyangabyaki-Bazaara: 2001). Les implications de cette transition doivent être examinées et intégrées comme des facteurs non négligeables dans l'équation de la défense de l'idée d'un plaidoyer pour les droits fonciers des femmes.

La reconnaissance au niveau politique des droits fonciers limités des femmes se trouve toujours à un stade de balbutiement, étant donné la position peu logique adoptée aux niveaux les plus élevés du gouvernement (l'exemple le plus frappant étant la position adoptée par le Parlement et le Gouvernement sur la clause de la co-propriété des conjoints) et les contradictions entre et à l'intérieur des stratégies. Étant donné ce niveau de politique incohérent, il n'est peut être pas surprenant qu'il existe beaucoup de lacunes entre les déclarations de politiques générales, la mise en œuvre réelle desdites politiques et la réalité sur le terrain.

Une question de pouvoir – genre, patriarcat et système foncier

Le genre est un concept important pour qui veut comprendre les causes structurelles de la marginalisation des femmes en matière foncière. Le fait d'être homme ou femme joue un rôle crucial dans la manière dont les droits et les relations de production sont déterminées dans le contexte du système foncier. La nature hiérarchique des droits et les responsabilités par rapport à la terre et à d'autres biens qui émergent comme conséquence des droits et des rôles basés sur les différences entre les genres sont biaisés contre les femmes et les filles et au profit des hommes et des garçons. En accordant aux hommes et aux garçons le droit premier d'hériter de la terre et des biens, en donnant aux femmes et aux filles des droits de détentrices précaires par le biais de leurs relations aux hommes, une situation de rapports de forces inégaux tracés en fonction du genre est implantée dans le système foncier et les rapports de production.

Une logique-clé des systèmes fonciers coutumiers est l'accès et le contrôle de la main d'œuvre (Lastarria-Cornhiel: 1997). Le genre est l'un des principaux déterminants d'allocation et de contrôle de la main d'œuvre. Il détermine qui a le droit de bénéficier de la main d'œuvre de qui, dans le contexte du foyer et

¹⁹ : L'expression "mort lente et douloureuse" (Bryceson et Bank, citée par Walker: observations du Modérateur) explique de façon éclatante le processus qui se passe présentement et dans lequel les ce sont les femmes qui payent le plus lourd tributs de cette transition douloureuse!

de la communauté, quel genre est la ‘... classe qui produit ...’ et quelle est la ‘classe qui exproprie’ (Sylvia Walby: 1994: p.6). Dans la plupart des sociétés en Ouganda, les hommes ont le droit à la force de travail des femmes et des filles alors que les femmes n’ont pas automatiquement le droit à la main d’œuvre ou à la force de travail des hommes et des garçons. Cette division de la force de travail et de la main d’œuvre basée sur le genre détermine les responsabilités pour la production basée sur ce que l’on considère comme étant les rôles de chaque individu à l’intérieur du foyer.

Le patriarcat est un outil utile pour expliquer comment ce système estropié et biaisé par le genre continue à déterminer le système foncier et les rapports de production dans différents contextes sociaux. Il est également important pour qui veut comprendre comment le système se reproduit dans le temps. Défini simplement comme ‘un système de structures et de pratiques sociales dans lequel les hommes dominent les femmes’ (Sylvia Walby: 1994: p. 5), le patriarcat est un concept qui explique la structure du pouvoir qui sous-tend l’exclusion des femmes et des filles du contrôle effectif des ressources qu’elles utilisent plus que tout autre groupe de populations. Parce qu’il s’agit d’un ensemble de croyances et de principes régissant la manière dont les communautés s’organisent, le patriarcat est une idéologie ambiante profondément enracinée dans les coutumes, les normes, les croyances sociales et les pratiques des peuples. Parce qu’il est hautement institutionnalisé, le patriarcat est un principe-clé de rationalisation, qui problématisait rarement même les décisions formelles relatives à la terre et aux rapports de productions. Les arrangements dans le contexte du système foncier patriarcal sont basés sur l’idée que les femmes et les filles ont accès à la terre par le biais de leurs parents masculins à chaque étape dans leur cycle de vie. Cette idée refuse aux femmes et aux filles le droit individuel à la terre. Elle explique pourquoi les décideurs politiques en Ouganda ne peuvent pas percevoir la pertinence du projet de loi portant sur le droit des femmes à la terre en dehors du contexte des rapports domestiques et qui est censé s’attaquer au problème de propriété dans le cadre du mariage. Cette idée reçue persiste malgré les preuves sans cesse visibles des foyers dirigés par les femmes et des filles, et ceci surtout à cause de la grande incidence des orphelins et des veuves du VIH/SIDA.

L’incidence du VIH/SIDA montre, de façon frappante, que la garantie du droit d’accès à la terre ne cadre pas avec les responsabilités vis-à-vis de la subsistance du foyer des femmes et des filles. Alors que les responsabilités qu’ont les femmes et des filles de prendre les autres en charge ont considérablement augmenté, non seulement leurs droits à la terre et à la propriété n’ont pas réussi à se hisser au niveau de leurs besoins mais, en fait, ils ont régressé. Pis encore, les capacités du système social patriarcal à remplir ses obligations vis-à-vis des femmes n’a pas réduit la domination et le contrôle qu’exercent les hommes sur les femmes et les filles!

Système foncier coutumier et droits fonciers des femmes.

Malgré les changements qui sont intervenus, le système foncier coutumier continue de régir les relations foncières dans la plupart des sociétés ougandaises. Une question pertinente dans le cadre de la présente discussion est de savoir si les systèmes fonciers coutumiers sont, de façon inhérente, hostiles au droit foncier des femmes.

Propriété foncière et droits fonciers des femmes

Un des éléments positifs du système foncier coutumier est la propriété foncière communautaire dans le cadre duquel la tribu, le clan ou la famille élargie agit comme une entité jouissant de la propriété commune (Jean-Philippe Platteau, 1995). Aussi longtemps que les individus sont reconnus comme membres du groupe, leurs droits à la terre comme outil de production sont garantis. Malheureusement, les changements qui sont intervenus dans le système foncier coutumier sont en train de transformer la propriété foncière communautaire en propriété individualisée, et, dans ce schéma, ce sont les garçons et les hommes qui jouissent en tout premier lieu du droit de propriété. Ceci implique qu'en plus de la perte de leurs droits d'utilisation communautairement garantis, les femmes et les filles doivent se soumettre à l'autorité des individus hommes qui sont les propriétaires de 'plein droit' de la terre.

La propriété foncière individualisée va de paire avec la privatisation des ressources possédées de façon communautaire. Les preuves provenant de domaines où la propriété foncière communautaire a virtuellement disparu comme dans la préfecture de Mbale montrent que les ressources communes ont également disparu et cela entraîne des conséquences dures pour les femmes.

Les implications de ces changements pour les femmes doivent être appréciées dans un contexte où les institutions et les mécanismes traditionnels de sauvegarde des droits fonciers de ceux qui n'ont que des droits d'usufruitiers se sont affaiblis. Ceci signifie que les femmes ne disposent pas de mécanismes institutionnels vers lesquels elles peuvent se tourner lorsque leurs droits fonciers se trouvent violés ou lorsqu'elles ont besoin de soutien pour accéder à la terre dans le but d'accomplir leurs obligations de productrices des moyens de subsistance. Parallèlement, les mécanismes d'assurances sociales pour la prise en charge des faibles et des malades se sont également affaiblis et, ce faisant, augmentent la pression sur les femmes et les filles.

Arrangements de systèmes fonciers flexibles

Le système foncier coutumier permet à une variété d'intérêts différents de trouver leurs places dans le cadre d'un seul terrain devant être reconnu et rendu effectif. La flexibilité dans le système foncier coutumier se reflète également dans le fait qu'elle permet une grande gamme d'arrangements grâce à laquelle la terre peut être obtenue par ceux qui n'ont pas des droits de propriété, y compris le prêt, la location ou les nantissements. De tels arrangements du système foncier sont bénéfiques pour les femmes

parce qu'ils permettent des négociations aux fins de rendre possible l'accès à la terre à certaines conditions et dans des contextes sociaux et institutionnels où des arrangements leur sont accessibles, faisables et familiers.

Sécurité foncière et production agricole.

Comme c'est le cas pour tous les autres types de paysans, la sécurité du système foncier pour les femmes vient du degré de confiance qu'elles ont en leurs droits sur un terrain qu'elles utilisent, ce qui à son tour affecte les relations comportementales à la terre et au choix des investissements qu'elles peuvent faire. Les paysans qui n'ont que des droits d'usufruitiers (que ce soit pour une période courte ou longue) ont tendance à avoir un niveau plus bas de sécurité foncière que ceux qui jouissent de droits fonciers permanents. Les paysans jouissant de droits d'usufruitiers de courte durée ont moins de droits sécurisés que ceux qui ont des droits d'usufruitiers à long terme.

Les paysans qui n'ont que les droits d'usufruitiers n'ont souvent la liberté que de produire des cultures durant un nombre limité de saisons et n'ont pas le droit de planter ou de récolter des cultures pérennes. Bien que jouissant de statut plus sécurisé que ceux qui jouissent des droits à court terme, les paysans qui ont des droits fonciers de longue durée ne sont pas autorisés à prêter, louer, vendre ou transmettre en héritage la terre contrairement à ceux qui jouissent de droits permanents (Blarel: 1994: p. 83-84). Les droits fonciers les plus sécurisés sont ceux qui permettent aux paysans de transmettre la terre en héritage. Ce niveau de sécurité permet aux paysans de déterminer ce qu'il faut cultiver – que ce soit des cultures pérennes ou saisonnières, que ce soit des cultures de rente ou de cultures vivrières, et cela garantit aux paysans le contrôle de ce qui est produit. Parce que les femmes ont tendance à n'avoir que des droits d'usufruitières, l'ensemble des droits les plus avantageux dont elles puissent jouir, dans le meilleur des cas, sont des droits d'usufruitiers de longue durée.

Dans sa récente étude sur 'L'impact de la libéralisation sur la production agricole et la sécurité alimentaire,' Nyangabyaki-Bazaara illustre la relation existant entre la sécurité du système foncier et la production agricole en Ouganda. Ceci illustre les limites imposées aux paysans qui n'ont que des droits d'usufruitiers sur la terre. Il montre également qu'il y a une tendance chez les paysans à réorienter leur force de travail de la production vivrière vers la culture de rente et que ceci a des implications pour la sécurité alimentaire du foyer et de la communauté (Nyangabyaki-Bazaara: 2001). La situation que décrit Bazaara a des conséquences spécifiques pour les femmes parce qu'en plus de leurs droits fonciers limités en tant que locataires, elles doivent fonctionner dans le cadre d'une responsabilité spécifique de productions des vivres plutôt que de produits de rente.

On comprend donc que l'une des conséquences de la libéralisation identifiées par Nyangabyaki-Bazaara soit l'aggravation consécutive des différenciations basées sur le genre. Il rapporte qu'à cause de division des rôles et des responsabilités de productions agricoles basée sur le genre, le volume de travail des femmes a augmenté puisqu'elles ont dû fournir de la force de travail pour produire des cultures de rente ainsi que des produits vivriers pour la subsistance. Ceci était rendu plus critique par le bas niveau de la technologie utilisée dans la production: '... l'intensification de la production des cultures de rente et d'exportation sur la même base technologique jouera contre les femmes ... la libéralisation tend à renforcer le pouvoir patriarcal ... ((Nyangabyaki-Bazaara: 2001: p. 30).

Le cadre de la stratégie

En passant rapidement en revue certains des instruments juridiques-clés ainsi que des stratégies, on se rend compte de leur incohérence inhérente dans le domaine du soutien aux droits fonciers des femmes. *Ceci est illustré plus bas:*

La Constitution de l'Ouganda reconnaît les systèmes fonciers traditionnels parmi les autres systèmes fonciers applicables dans le pays. Ces systèmes refusent aux femmes et aux filles tout droit d'héritage. Par conséquent, en tant que texte fondamental du pays, la Constitution dégage des messages contradictoires en matière des droits fonciers des femmes plus particulièrement et leurs droits humains en général; et ceci gêne le plaidoyer pour les droits fonciers des femmes en tant que droits humains.

L'Ouganda a mis en place une politique nationale sensible aux problèmes de genre et un plan d'action national par rapport aux femmes; et tout ceci constitue des documents cruciaux de politique générale pour la promotion de l'équité des genres et de la responsabilisation des femmes en particulier. Malheureusement, aucun des deux documents ne mentionne de façon spécifique la nécessité de la conquête des droits fonciers par les femmes. Ceci limite les potentialités des autres interventions en matière de politique nationale comme le PEAP et le PMA devant être utilisées pour promouvoir le droit foncier des femmes.

Les déclarations de politique telles que le NGP et le PEAP fournissent de façon fondamentale des principes directeurs ainsi que des aspirations mais n'indiquent pas d'actions concrètes spécifiques ni de stratégies devant se traduire en bénéfice pour les pauvres en général, et les femmes en particulier. En fait, ces politiques définissent les principes et les aspirations et s'attendent à ce que les différents départements du gouvernement élaborent et mettent en œuvre des actions spécifiques dans le contexte de leur mandat. La mesure dans laquelle les déclarations d'intentions politiques et les espérances sont réalisées dans la pratique dépend de l'engagement, de la bonne volonté et des ressources pouvant être dégagées à l'intérieur des départements du gouvernement et façon sectorielle.

Dans la pratique, les problèmes que l'on rencontre partout tels que le genre, le VIH/SIDA et la pauvreté ne sont rationalisés que de façon rare puisqu'il n'existe pas d'Institutions spécifiques que l'on pourrait tenir responsables pour toutes les actions devant être entreprises. La responsabilité pour un problème tel que les droits fonciers des femmes se trouvent ainsi éparpillée entre le LGLSD et le MWLE qui jusqu'à ce jour ne sont nullement dotés de moyens pour se faire les champions d'une telle cause. En dépit de ceci, les documents discutés ci-dessus continuent de présenter le problème des droits fonciers des femmes comme un élément important.

A l'intérieur des systèmes décentralisés du gouvernement local, il faut dégager différents niveaux d'engagement et de ressources pour traduire et mettre en œuvre les différents objectifs de politique du niveau national au niveau de la préfecture et de la sous-préfecture. Au niveau local, l'engagement et les ressources, s'ils existent sont susceptibles d'être utilisés pour résoudre les priorités qui ne peuvent pas toujours se trouver en harmonie avec ce qui est prévu au niveau national.

Une grande dépendance vis-à-vis du soutien des donateurs aussi bien au niveau national qu'au niveau préfectoral pour la mise en œuvre et la formation des ressources humaines pour des politiques nationales importantes signifie que quelle que soit la qualité de ces politiques elles ne pourront pas voir le jour si les financements ne sont pas fournis par les donateurs. Ceci a également des implications pour la pérennité des initiatives commencées dans le contexte de ces politiques.

GARANTIR L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE

MICHAEL KEVANE

Savoir motiver la discussion sur l'accès des femmes à la terre.

Les droits que garantissent les régimes fonciers pour les hommes et les femmes en Afrique au sud du Sahara sont en train de changer et on accorde de plus en plus d'attention à la formalisation des règles du régime foncier (Kevane et Gray 1999; Lavigne Delville 2000; Toulmin, Quan et al. 2000; Gray et Kevane 2001). La tâche à laquelle doit s'atteler le groupe de discussion consiste à identifier les interventions politiquement faisables et rentables aux fins de changer les droits fonciers des femmes dans les pays en Afrique sub-saharienne. Il y a un certain nombre d'interventions concevables. Dans divers pays, lesdites interventions peuvent impliquer le changement dans les constitutions et, ce qui est encore plus important, la conscientisation publique et la mise en œuvre.

- De nouvelles formes de co-propriété de la terre dues au mariage avec des dispositions en faveur du consentement des époux quant à l'utilisation et au transfert de la terre et des dispositions pour le partage de la terre en cas de cessation du mariage ou en cas de décès ou de divorce.
- Les titres de propriétés individuels détenus par les femmes (et peut être la continuation de la politique qui consiste à éviter d'encourager l'établissement de titres de propriété aux hommes pris individuellement).
- Les titres joints délivrés aux associations de femmes (qui créent des institutions associatives de femmes qui serviraient de contre-poids aux groupes lignagers dominés par les hommes).
- De plus longues périodes de sécurité des transactions de bail impliquant des femmes, que ce soit en tant que propriétaires ou locataires.
- Obligation des parents / ou des groupes de parents vis-à-vis des femmes, par exemple, des fils vis-à-vis de leurs mères.
- Des quotas pour les femmes dans des réformes foncières basées sur le marché ou l'expropriation surtout pour les investissements publics dans les projets d'irrigation.
- Créer ou étendre la panoplie des nouveaux atouts pour les femmes (par exemple, lopin de terre pour construction, arbre, lots de terrain urbain ou rural) et permettre que persistent les droits inégaux en matière de terrains agricoles.
- Application de taxes foncières différentes en fonction du sexe de la personne au nom de laquelle le terrain est enregistré.
- La regroupement des terres sous l'autorité du village, autorité plus sensible aux genres.

Il va sans dire que ces interventions n'auront de sens que si des réformes complémentaires sont réalisées à l'intérieur des institutions qui allouent les intrants agricoles et les extrants. Beaucoup d'agences de vulgarisation, de programmes de crédits, d'offices de commercialisation, d'engrais et d'autres responsables, des programmes d'intrants étatiques sont actuellement ciblés de façon exclusive

en direction des hommes. Beaucoup de projets agricoles sur contrat, de corporations chargés de la commercialisation des produits et d'autres agro-industries du secteur privé ciblent également des hommes comme des clients potentiels et refusent d'entrer en partenariat contractuel avec des femmes.

Observations générales

Avant de discuter les différentes interventions, quelques observations d'ordre général seraient tout à fait indiquées. Toutes les interventions impliquent les gains et les pertes pour tous groupements sociaux. Une intervention devient plus faisable politiquement parlant si les perdants reçoivent des compensations. Une intervention devient plus rentable – c'est-à-dire qu'elle a un moindre impact sur la balance fiscale d'ensemble du gouvernement, ou génère des gains qui permettent au gouvernement de repayer les prêts utilisés pour financer des coûts payables d'avance – si les bénéficiaires de la réforme perdent une partie de leur gain en taxe. Réformer les droits fonciers de façon à favoriser les femmes sera donc plus faisable et plus rentable si les bénéficiaires femmes payent des taxes et si les perdants hommes de cette réforme reçoivent des compensations pour leurs droits perdus.

Penser à la réforme foncière en ces termes implique, de toute évidence, deux choses qui sont souvent ignorées. En premier lieu, si les perdants ne sont pas politiquement puissants alors la réforme dégénère rapidement en un vol pur et simple. Ceux qui sont politiquement forts utilisent la réforme comme un prétexte pour abroger des droits de propriété précédemment reconnus, respectés et appliqués. Des tentatives antérieures pour réformer le régime foncier dans les pays africains sont connues un peu partout pour avoir dégénéré en des vols éhontés de terres par des hommes au détriment des femmes, par des marchands bien connus dans les zones urbaines au détriment des communautés rurales faibles, et par de puissants anciens lignagers contre leurs puînés (Fleuret 1988; Shipton 1988). Le retrait des terres conduit inévitablement à un conflit politique coûteux et continu. En réalité ceci n'est pas un problème dans la réforme des genres puisque les femmes ne sont pas typiquement très puissantes ou des actrices politiques faisant partie de réseaux. Deuxièmement, si les perdants sont en effet politiquement puissants, alors soit ils doivent recevoir l'essentiel des bénéfices provenant de l'efficacité de la réforme (ou encore les fonds extérieurs destinés à accompagner la réforme), soit ils doivent être divisés de façon à ce qu'une partie des perdants s'aligne avec les bénéficiaires qui sont relativement affranchis.

Dans le cas de la réforme basée sur le genre, le point de fracture naturel des puissants opposants à la réforme serait l'opposition zone urbaine/zone rurale pour beaucoup de pays. Les hommes de la ville ont des intérêts très différents des hommes des zones rurales. La question est alors de savoir comment présenter les changements de régimes fonciers dans les zones rurales de façon à favoriser les femmes, avec des changements fonciers dans les zones urbaines qui favorisent les hommes de la ville. Naturellement les changements des régimes fonciers en zones urbaines ne devraient pas se réaliser au détriment des femmes des campagnes. Cela n'est pas nécessairement un problème. Il y a beaucoup de

réformes dans les zones urbaines qui ont pour effet de créer de nouveaux biens. En vertu de leur monopole de la plupart des ressources et de leurs précédentes positions réglementaires, des Etats de par le monde disposent de beaucoup de largesses, de la radio et de la gamme de l'électronique à la répartition de l'espace urbain en zones, en passant par les transports et les licences professionnelles. Il s'agit là juste de quelques-uns des propriétés que les Etats peuvent rétrocéder au secteur privé et presque tous profiteront aux hommes plus qu'aux femmes même si cela était fait sur une base équitable. L'héritage résultant des inégalités persistantes entre hommes et femmes signifie que souvent les hommes sont mieux lotis pour bénéficier des nouvelles occasions. La seule exception pourrait être le lotissement urbain où dans certains cas les femmes sont des actrices plus importantes que les hommes.

L'objectif de cette brève discussion de l'économie politique de la réforme est tout simplement de rappeler aux réformateurs que construire une coalition politique viable fait partie intégrante de la réforme. Naturellement, si des donateurs externes souhaitent financer la réforme et donner directement aux perdants des compensations, la réalité de la politique intérieure devient moins contraignante.

Nouveaux contrats conjugaux.

Les lois de succession ab intestat sont des déterminants importants de l'accès des femmes à la terre. Etant donné que les femmes nouvellement mariées en Afrique au sud du Sahara sont en moyenne plus âgées de 5,4 ans (Tableau No 1) et vivent plus longtemps, lorsqu'on le leur permet, elles héritent et gèrent la terre de leurs défunts maris pour de longues périodes de temps. Le tableau No. 2 donne quelques preuves de la réalité du veuvage dans la région; il y a un énorme fossé entre la possibilité de se remarier pour les hommes âgés par opposition aux femmes plus âgées. De nombreux promoteurs des réformes foncières ont demandé aux Etats de mettre en œuvre de nouvelles lois pour la succession ab intestat qui donnent aux veuves des prétentions très sérieuses de propriété sur les domaines de leurs maris. Parfois ces appels en faveur de la succession ab intestat sont traités séparément des problèmes fonciers à discuter et à traiter au titre de la réforme de la loi des personnes (Manji 1998).

L'économiste immédiatement pose des questions concernant la réforme et la succession ab intestat qui changent sans détour les termes des contrats de mariage. Tout d'abord, puisque les contrats de mariage sont multidimensionnels, on pourrait s'attendre à ce que la conquête du droit à la propriété soit tout simplement contrebalancée par une perte correspondante dans une autre dimension du contrat. Réguler un des termes dans un contrat multimensionnel pourrait ne pas changer l'équilibre à l'intérieur du marché du mariage; le bien-être des femmes demeure exactement comme il a été par le passé et le statut du régime foncier amélioré masque un statut qui se désagrège sur un autre front. Deuxièmement, étant donné que les contrats de mariage sont volontaires, les parties pourraient simplement refuser de contracter des mariages officiels et vivre en concubinage pour élaborer de nouveaux contrats de mariage non officiels. Le tableau No. 3 suggère qu'il existe une variation considérable dans les taux de

mariage au sein des sociétés africaines. (La corrélation entre le pourcentage de femmes mariées et la différence d'âge au mariage est de 0,61 – ce qui est très élevé. Lesthaeghe, Kaufman et al décrivent certaines de ces différentes zones de mariage en Afrique au sud du Sahara).

Beaucoup de recherches nous apprennent que les taux de mariage aussi changent avec le temps (en particulier ils connaissent un déclin) (Hakansson 1986) (Andre et Platteau 1998). Si une plus grande perte de vitesse du mariage est la réponse sur le marché du mariage à la réforme légale, alors la réforme aura peu d'effets. L'incidence de la réforme alors dépend de la substituable des termes du contrat et de l'élasticité de la réponse au changement dans les termes du contrat. Si les termes du contrat sont hautement changeables et des alternatives au mariage formel sont disponibles, alors changer les lois de la succession ab intestat aura peu d'effets. Pour garantir des effets significatifs dans ce cas, l'Etat peut se trouver dans la situation inconfortable d'avoir à mener des enquêtes sur les contenus des rapports conjugaux pour mettre en œuvre les mariages officiels et punir les mariages non officiels. Il y a des coûts élevés à payer lorsqu'on veut créer une police du mariage.

Ceci soulève alors la question de comment changer les contrats de mariage de façon à permettre aux femmes d'acquérir des droits plus forts sans encourager l'évasion. En d'autres termes, comment un nouveau contrat de mariage peut-il s'exécuter de lui-même. Il faut que deux choses arrivent. Le lignage de l'homme doit avoir un nouvel intérêt financier qui le pousse à encourager le mariage officiel et à mettre en œuvre le droit des femmes à hériter des propriétés de leurs maris. De plus, les hommes doivent avoir des motivations pour se marier en général de façon à ce que les termes du mariage ne se retournent pas contre les femmes et contrebalancent les nouveaux droits de succession ab intestat. Une manière de faire la première des deux choses est d'amener une personne qui n'est pas du lignage à devenir l'héritier ou l'administrateur de la terre à la suite de la mort ab intestat d'un homme qui n'était pas officiellement marié. Le lignage a donc de sérieuses raisons de veiller à ce que les hommes du lignage soient officiellement mariés. La femme devient en effet un membre du lignage. Dans le deuxième cas de figure, il y a beaucoup de façons de motiver davantage les hommes à se marier en général mais peut être la plus équitable de toutes est de donner aux femmes quelques droits auxquels le mari attachera de l'importance. Les cartes d'identité, par exemple, sont des atouts prisés que les gouvernements peuvent établir à un coût très bas pour femmes qui sont typiquement beaucoup moins susceptibles que les hommes de les posséder. Une carte d'identité donne au porteur beaucoup de facilités de déplacement et d'accès aux institutions financières formelles. Le porteur d'une carte d'identité gagnera davantage d'argent. Le mari voudra partager ce nouveau surplus. Il s'agit ici de promouvoir un changement dans la succession ab intestat en l'accompagnant de motivations visant à encourager exécution de cette succession et de transférer les atouts de l'Etat de façon à entretenir chez les hommes l'attrait du mariage.

L'établissement des titres à des personnes physiques

Beaucoup de débats sur les nouvelles interventions relatives au système foncier impliquent la prise en compte de comment il faut appliquer les interventions sous-tendues et provoquées par les “fortes demandes”. Au lieu d’amener chacun et chaque domaine à avoir un titre enregistré, il suffit d’établir un titre au profit de ceux qui attachent auxdits titres une plus grande valeur que les coûts des demandes et des litiges potentiels. Construire progressivement une base de titres en établissant ces titres en premier lieu pour les paysans et les domaines sans problèmes et auto sélectionnés. Pourquoi ne pas appliquer un principe connexe pour cibler les interventions et utiliser une approche catégorielle dans l’établissement des titres fonciers. Les programmes pilotes, au lieu d’être ciblés géographiquement, pourraient être ciblés en fonction du genre. À ma connaissance, il n’y a pas d’exemples de ce genre de ciblage obéissant aux genres dans le programme d’établissement des titres. Il n’y a aucune raison pour que ces programmes soient moins effectifs que d’autres. De tels programmes présenteraient le bénéfice supplémentaire de permettre à des géomètres-femmes, et à des administrateurs en charge de l’établissement des titres, d’élargir la gamme de leurs responsabilités. Au lieu de s’en remettre à la volonté de collègues hommes pour établir des titres pour des champs appartenant à des hommes, les collègues hommes s’en remettraient plutôt à elles.

Etablissement de titres joints.

Il y a de plus en plus de preuves qui démontrent l’impact de l’établissement des titres fonciers au profit d’associations de femmes (Schroeder 1993; Dei 1994). Un problème lié au projet-type est qu’un groupe possédant des terrains dans le village supporte la plupart du coût puisqu’une terre appartenant à une association doit être contiguë. Lorsque la carte est soigneusement établie, on peut l’utiliser pour délimiter les zones où le coût du transfert de la terre peut être partagé entre plusieurs groupes de gens jouissant de ces droits.

Une sécurité à long terme des transactions de location

Tout comme pour l’établissement des titres pour des individus et des associations, le nouvel accent sur la formalisation “sous-tendue par la demande expresse” se prête au ciblage catégorique des femmes. Pourquoi ne pas focaliser les nouvelles ressources sur les programmes expérimentaux de façon à formaliser les transactions de location sous forme écrite en encourageant les femmes à franchir le pas?

Obligations des parents

Il y a en Afrique de l’Est un système bien décrit de la “maison-propriété” où les veuves détiennent et gardent la terre pour leurs enfants et où les femmes mariées ont le droit d’opposer leur veto aux transferts (parce que la terre est détenue par un groupe de co-partage comprenant des enfants détenant des droits sur des terres familiales). Ceci est en train de connaître des changements selon ce que rapportent certains anthropologues. Au lieu que la veuve détienne la terre et la garde pour ses enfants, les fils se trouvent dans l’obligation de fournir la terre pour leurs mères (Besteman 1995). Au lieu de la plainte suivante: “Maman tu as perdu ma terre” la plainte devient: “Mon fils, où se trouve

ma terre?" L'obligation qu'ont les maris de fournir la terre à leurs femmes devient une obligation pour les fils, en leur qualité de membres du lignage, de fournir des terrains à leurs mères.

Quotas

Les Etats ont des cheminements assez tristes dans leurs efforts pour repartir des "terres améliorées," surtout dans des nouveaux projets d'irrigation au profit des femmes. Pourquoi les choses se passent-elles ainsi? Pourquoi les meilleures intentions semblent-elles donner des résultats aussi regrettables? Beaucoup de chercheurs ont étudié l'effet de la culture irriguée de riz sur l'accès des femmes à la terre en Gambie. En Gambie, les paysans reconnaissent les droits communautaires et les droits individuels. D'un point de vue historique, les femmes contrôlent les rizières qu'elles entretiennent grâce à leurs propres efforts. Leurs droits à cette terre étaient bien définis: elles contrôlaient la production provenant de cette terre; mais ce qui est encore plus significatif, c'est qu'elles contrôlaient le droit de transférer la terre à leurs filles, ce qu'elles faisaient en général. Les études de trois différents projets d'irrigation illustrent comment le droit des femmes à la terre a changé lorsque les projets d'irrigation ont changé les personnes qui pouvaient cultiver les terres réservées à la culture rizicole. Brautigam (1992) estime que parce que la terre affectée à la riziculture était préparée et mise en valeur par les hommes, lesdits hommes pouvaient revendiquer la terre comme étant leurs lopins personnels. Certains de ces lopins de terre étaient classés comme des propriétés du foyer passées sous l'autorité des chefs de foyer hommes; les intrants et les services mécanisés étaient abondamment fournis aux hommes. Carney (1988) décrit comment les droits des femmes aux champs irrigués de riz évoluaient dans le projet d'irrigation Jahany Pacharr qui étaient expressément dirigés vers les paysannes ignorées par d'autres projets rizicoles n'ayant pas connu de succès. Environ 13% des terres rizicoles irriguées étaient enregistrées au nom des femmes. Mais l'on note que "même si la terre était enregistrée au nom de femmes, aucun des lopins de terre irrigués au moyen de pompe n'était considéré comme leur champ personnel et individuel (kamanyango). Les lopins de terre irrigués tout au long du projet furent désignés aussi bien par les hommes que les femmes sous le nom de maruo ou terre composée" L'accès des femmes à la terre fut repensé en redéfinissant les sens des catégories sur la base desquelles leur accès à traditionnellement été alloué. Les nouveaux projets ont alloué des terres aux femmes mais cela ne signifiait pas que les femmes avaient le pouvoir de contrôler la terre. Il s'est fait que les produits provenant des terres irriguées sont des types différents de récoltes et le contrôle des terres était lié aux produits cultivés plutôt qu'à un nouveau concept de spatialité.

Les nouveaux biens.

Dans une grande partie de l'Afrique au sud du Sahara, les groupes associatifs qui réglementent l'activité économique dans la société villageoise se sont trouvés confrontés à un nouveau problème économique. Il s'agit du problème qui consiste à déterminer les droits d'héritage par rapport à de nouveaux biens tels que le logement amélioré, les animaux dressés, l'équipement de transport, et les

machines agricoles. Aucun de ces atouts n'existait de façon significative dans les zones rurales il y a plus de deux générations. Le problème lié à la décision par rapport aux droits d'héritage compétitifs par rapport à ces biens est un réel problème. Ce processus qui continue donne aux promoteurs une occasion unique d'allier les réformes en matière d'héritage foncier avec des changements ou des clarifications dans l'héritage d'autres biens. Par ailleurs, il donne aux promoteurs des réformes l'occasion d'abandonner simplement la dimension genre qui caractérise la réforme foncière, et à la place il se focalise sur les réformes liées au genre et par rapport aux autres propriétés.

Les complexités liées aux définitions que donnent les institutions des systèmes fonciers au droit à la terre agricole se reflètent dans la complexité des droits au logement amélioré. Au sud-ouest du Burkina Faso de plus en plus de gens vivent dans les maisons améliorées construites en briques séchées ou en gravier et recouvertes de tôles. On ne sait pas grande chose sur la portée de ce genre de logement ni sur les déterminants de leur construction. Ce qui est encore plus important, c'est que l'on ne sait pas grande chose sur les règles de l'héritage des maisons surtout pour les veuves et autres membres de la famille. Pour avoir une idée de l'incertitude des normes de l'héritage, les trois paragraphes qui suivent font état d'interviews obtenues auprès des femmes Bwa dans le sud-est du Burkina Faso. Dans ces paragraphes, le terme grand-frère renvoie à l'aîné du lignage, c'est-à-dire la grand-famille. Une vieille femme Bwa. Décembre. 2000. Par le passé, la famille travaillait ensemble et par conséquent les aînés de la famille prenaient tout. De nos jours, les enfants aussi possèdent des choses. Les filles n'ont pas le droit d'hériter du bétail ni le droit d'hériter de quoi que ce soit – elles sont destinées à d'autres familles et par conséquent elles n'ont droit à rien. Lorsqu'une femme meurt, tout revient aux garçons qui transfèrent toutes choses au sein de leurs propres foyers, même les marmites et les casseroles. Les fils aînés ont plus de droits que les fils puînés. Le fils aîné prendra les champs du père. Le plus jeune fils héritera de la maison dans la tradition bwa. S'il y a beaucoup de fils, ils peuvent gérer le bétail ensemble ou alors ils peuvent vendre les animaux ou se les partager. Dans les voisinages un homme mourut et la famille laissa la maison vide au lieu de l'occuper et elle tomba en ruine.

Veuve Bwa d'âge mûr, Décembre 2000 : Tout d'abord, elle dit que maintenant quand un homme meurt, ses enfants héritent de ses biens et le plus jeune fils hérite de tout. Mais alors lorsqu'on la pressait de questions, elle a suggéré que pour le champ ils le cultiveraient ensemble jusqu'à ce qu'ils accumulent assez de bœufs qu'ils pourront se partager de façon équitable. Son mari a construit une maison qu'ils avaient laissée en location à l'époque. Depuis sa mort, le loyer va à son fils aîné seul qui le donne au grand frère. Sa propre maison appartient à son fils aîné; elle ne possède pas la maison mais elle recevra la pension. Elle n'a pas obtenu le bétail de son mari qui était gardé par un Peul. Elle ne sait même pas combien d'animaux il y a; mais elle dit que son fils le sait. Une épouse n'obtient rien. À la mort d'une femme, ces belles-filles hériteront de ses biens ou alors ses propres fils; mais si elle n'a pas

d'enfants, ses biens iront à la famille de son mari. La famille de la femme défunte n'obtient rien. Ses filles peuvent venir et réclamer des choses mais on n'est pas obligé de leur donner quoi que ce soit.

Vielle femme Bwa mûre, Décembre 2000 :: À la mort d'un homme, le grand-frère ou le père récupérera ses biens ou peut être un petit-frère. S'il a de grands enfants, alors les fils auront les bœufs et le champ; s'il a beaucoup de fils, ils peuvent le cultiver ensemble mais s'ils ne le font pas, il y aura un problème. Les filles n'ont aucun droit; elles doivent partir se marier. Les fils qui héritent des bœufs doivent prendre soin des femmes de l'homme défunt. Les grands enfants prendront la maison ou peut-être le grand-frère la prendra. Lorsque'une femme meurt, son mari prendra tout ou alors les fils prendront ses biens. Les filles non mariées récupéreront ses pagnes et ses effets personnels. Pour une femme sans enfants, le membre de la "grande famille" qui s'occupe de ses funérailles récupérera ses biens. À sa connaissance, il n'y a jamais eu de testament écrit béréba. À sa connaissance toujours, aucun d'héritage n'a jamais été soumis aux autorités.

Comme l'indiquent les passages ci-dessus, il y a clairement une tension entre les droits des aînés du lignage de l'homme d'un côté et de l'autre, l'épouse qui survit à l'homme ainsi que ses enfants.

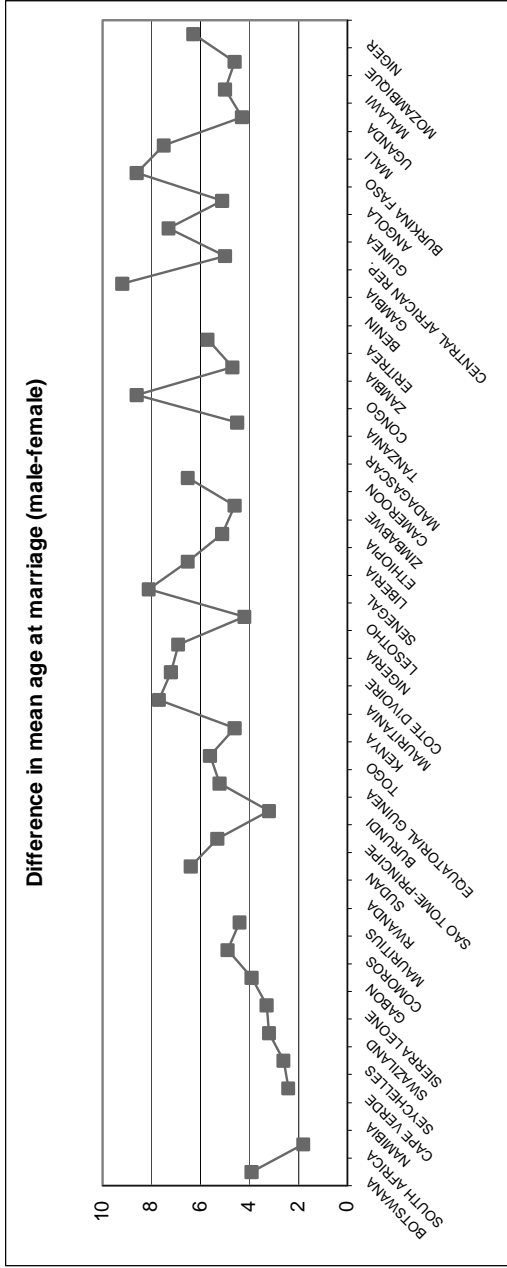
Taxe différentielle

Autant que je sache, aucun Etat n'a un système de taxe foncière effective, mais une alternative de transfert des titres et des droits pouvait être des taxes différentielles dépendant du sexe du propriétaire. Si la propriété par défaut est détenue par un homme, à moins que cela ne soit formellement attesté différemment, ceci donnerait une forte motivation en faveur de l'établissement du titre foncier au nom des femmes et des membres femmes de la famille. N'est-ce pas là un pas fait de façon cynique dans la bonne direction.

Nouvel effort de mise en commun des terres avec la représentation des femmes

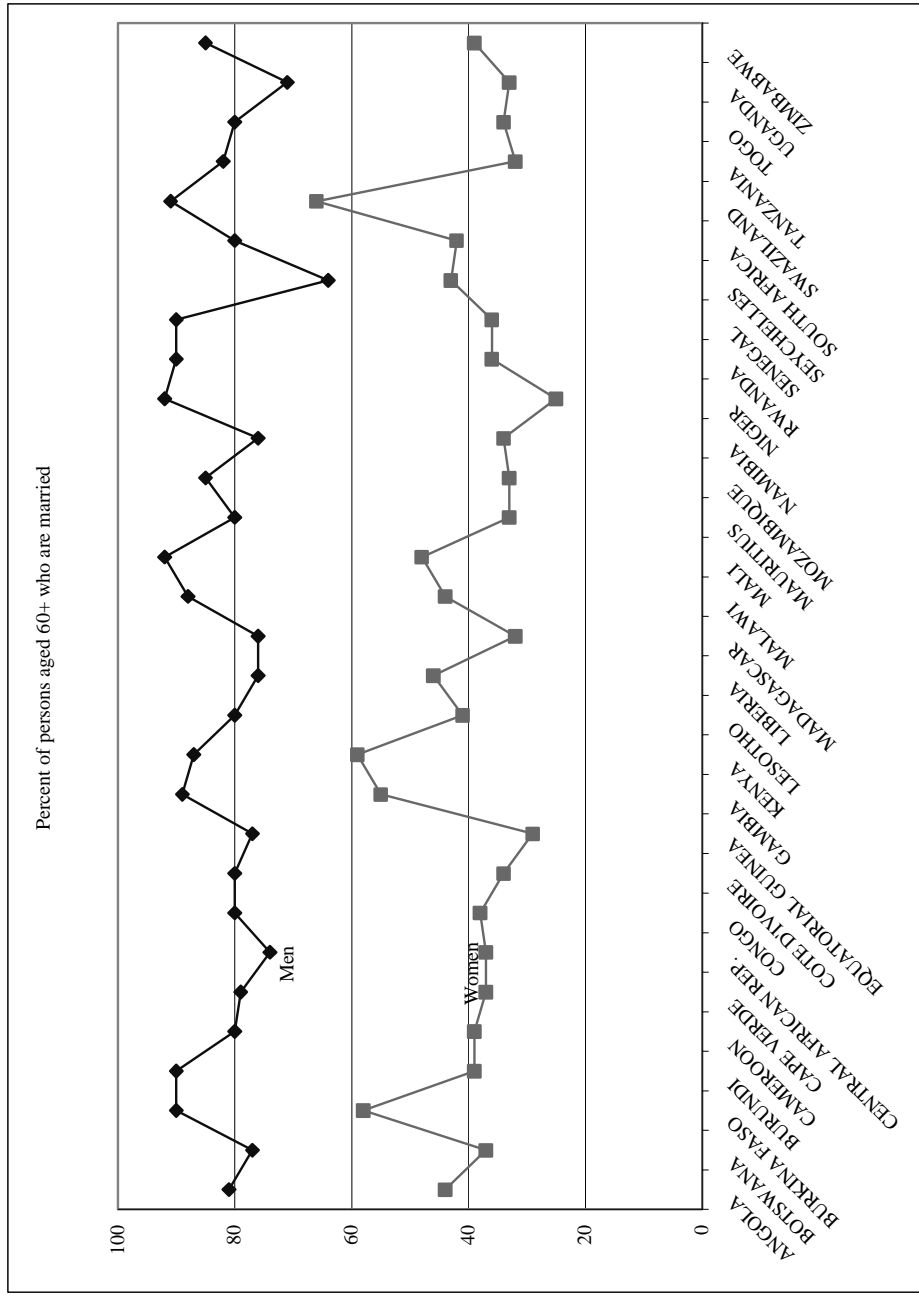
Avec un financement de la Banque Mondiale, la Côte d'Ivoire est en train d'aller dans le sens de la mise en commun des terrains villageois en octroyant des titres fonciers au niveau du village. Une des conditions pour un tel programme est que les autorités villageoises 'représentent' les villageois. Mais les autorités du village fréquemment ne sont pas représentatives de leurs populations 'sujets'. En particulier, elles ne répondent d'habitude pas aux préoccupations des femmes. Les organisations villageoises souvent ne font pas mieux. Hannequin (1990), par exemple, rapporte dans les détails comment les organisations villageoises mossi, au Burkina Faso, continuent d'être dominées par les hommes, même si certaines sont établies délibérément comme des projets de femmes.

Tableau 1: Différence entre les moyennes d'âge au moment du mariage dans divers pays
 (Dans le tableau) : Différence entre les moyennes d'âge au mariage (homme-femme)



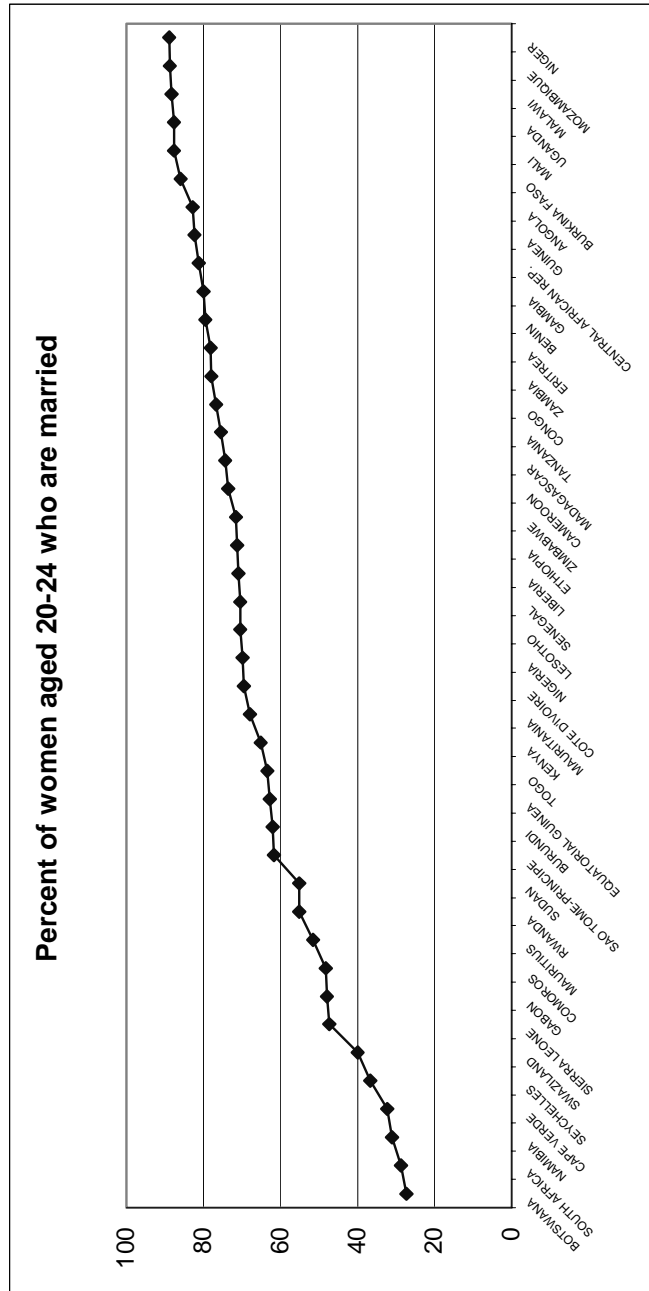
Botswana / Afrique du Sud / Namibie / Cap-Vert / Seychelles / Swaziland / Sierra-Léone / Gabon / Les Comores / Maurice / Rwanda / Soudan / Sao-Tomé et Princeses / Burundi / Guinée Equatoriale / Togo / Kenya / Mauritanie / Côte d'Ivoire / Nigeria / Lesotho / Libéria / Ethiopie / Zimbabwe / Cameroun / Madagascar / Tanzanie / Congo / Zambie / Erythrée / Bénin / Gambie / République Centrafricaine / Guinée / Angola / Burkina Faso / Mali/ Ouganda / Malawi / Mozambique / Niger

Tableau 2: Pourcentage des personnes âgées de plus de 60 ans et qui sont mariées.
 (Dans le tableau) : Pourcentage des personnes âgées de plus de 60 ans et qui sont mariées
 20 – 40 → Femmes
 60 – 80 → Hommes



Angola / Botswana / Burkina Faso / Burundi / Cameroun / Cap-Vert / République Centrafricaine / Congo / Côte d'Ivoire / Guinée Equatoriale / Gambie / Kenya / Lesotho / Liberia / Madagascar / Malawi / Mali / Mauritanie / Mozambique / Namibie / Niger / Rwanda / Sénégal / Seychelles / Afrique du Sud / Swaziland / Tanzanie Togo / Ouganda / Zimbabwe /

Tableau 3: Pourcentage des femmes mariées dans divers pays
 (Dans le tableau) : Pourcentage des femmes âgées de 20 à 24 ans et qui sont mariées



Botswana / Afrique du Sud / Namibie / Cap-Vert / Seychelles / Swaziland / Sierra-Léone / Gabon / Les Comores / Maurice / Rwanda / Soudan / Sao-Tomé et Princes / Burundi / Guinée Equatoriale / Togo / Kenya / Mauritanie / Côte d'Ivoire / Nigeria / Lesotho / Libéria / Ethiopie / Zimbabwe / Cameroun / Madagascar / Tanzanie / Congo / Zambie / Erythrée / Bénin / Gambie / République Centrafricaine / Guinée / Angola / Burkina Faso / Mali / Ouganda / Malawi / Mozambique / Niger.

Références

- Andre, C. and J. P. Platteau (1998). "Land relations under unbearable stress: Rwanda caught in the Malthusian trap." *Journal of Economic Behavior & Organization* 34(1): 1-47.
- Besteman, C. (1995). "Polygyny, Women's Land Tenure, and the "Mother-Son Partnership" in Southern Somalia." *Journal of Anthropological Research* 51(3): 193-213.
- Brautigam, D. (1992). "Land Rights and Agricultural Development in West Africa: A Case Study of Two Chinese Projects." *The Journal of Developing Area* 27: 21-32.
- Dei, G. (1994). "The Women of a Ghanaian Village: A Study of Social Change." *African Studies Review* 37(2): 121-46.
- Fleuret, A. (1988). "Some Consequences of Tenure and Agrarian Reform in Taita, Kenya. Land and Society in Contemporary Africa. R. E. Downs and S. P. Reyna. Hanover and London, University Press of New England.
- Gray, L. C. and M. Kevane (2001). "Evolving tenure rights and agricultural intensification in southwestern Burkina Faso." *World Development* 29(4): 573-587.
- Hakansson, T. (1986). *Landless Gusi Women: A Result of Customary Land Law and Modern Marriage Patterns*, University of Uppsala.
- Hannequin, B. (1990). "Etat, Patriarcat et Développement: Le Cas d'un Village Mossi du Burkina Faso." *Canadian Journal of African Studies* 24(1): 36-49.
- Kevane, M. and L. C. Gray (1999). "A woman's field is made at night: Gendered land rights and norms in Burkina Faso." *Feminist Economics* 5(3): 1-26.
- Lavigne Delville, P. (2000). *Harmonizing Formal Law and Customary Land Rights in French-Speaking West Africa. Evolving Land Rights, Policy and Tenure in Africa*. C. Toulmin and J. Quan. London, IIED: 97-122.
- Lesthaeghe, R., G. Kaufman, et al. *The Nuptiality Regimes in Sub-Saharan Africa. Reproduction and Social Organization in Sub-Saharan Africa*. R. Lesthaeghe, University of California Press: 238-337.
- Manji, A. (1998). "Gender and the politics of the land tenure reform process in Tanzania." *The Journal of Modern African Studies* 36(4): 645-67.
- Schroeder, R. (1993). "Shady Practice: Gender and the Political Ecology of Resource Stabilization in Gambian Garden/Orchards." *Economic Geography* 69(4): 349-365.
- Shipton, P. (1988). *The Kenyan Land Tenure Reform: Misunderstandings in the Public Creation of Private Property*. Land and Society in Contemporary Africa. R. E. Downs and S. P. Reyna. Hanover and London, University Press of New England.
- Toulmin, C., J. Quan, et al. (2000). *Evolving land rights, policy, and tenure in Africa*. London, IIED : Natural Resources Institute.

GARANTIR L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE

ESTHER KASALU-COFFIN²⁰

Introduction

Je m'aperçois que la communication a présenté de façon adéquate les problèmes auxquels il faut prêter attention dans le domaine de l'accès des femmes à la terre dans la région Afrique et au Moyen Orient. L'exposé commence par la mise en exergue du degré de consensus politique à réaliser sur l'accès des femmes à la terre, ce qui, comme l'auteur le montre, fonctionne largement à un niveau descriptif. L'auteur souligne ensuite certaines considérations contextuelles d'ordre général qui doivent être prises en compte en matière de développement de politique foncière et qui s'attaqueraient de façon plus appropriée aux problèmes de genre dans la Région. L'exposant ensuite présente des facteurs additionnels spécifiques à la situation des femmes et qui méritent attention dans le cadre de l'élaboration d'une politique foncière. Avant de faire, en fin de compte, des recommandations de politique générale, l'exposé passe en revue trois domaines de discussions à savoir : l'appel en faveur de droits individuels à la terre par opposition aux droits conjoints au sein des foyers; la valeur du droit statutaire et/ou coutumier en matière de protection des droits fonciers des femmes; et la corrélation entre les systèmes fonciers, l'investissement dans la terre par les femmes et la sécurité alimentaire renforcée.

Etant donné que l'accès à la terre peut avoir plusieurs sens dans divers pays et pour différentes personnes, il est important de définir le mot "accès" à la lumière des recommandations de politique générale qui constituent le but ultime que vise l'atelier. Les observations faites dans le cadre de cet exposé l'ont été en ayant à l'esprit que l'accès à la terre dans ce contexte, c'est le droit à la terre (sécurité de l'utilisation de la terre) où un individu a le droit de choisir la manière dont la terre est utilisée, pendant une période de temps donnée, est en mesure de prendre des décisions relatives à la nature des activités agricoles (ou autres) à entreprendre sur ce lopin de terre, et a tous les droits sur les produits provenant dudit lopin de terre.

Un groupe d'acteurs-clés à qui on a accordé peu d'attention dans ce exposé est la communauté des bailleurs de fonds (les financiers de la majorité des investissements de développement). Les Institutions de financement multilatérales et bilatérales jouent un rôle extrêmement crucial dans la mise en forme de

²⁰ Haut fonctionnaire, économiste de l'agriculture auprès de la Banque Africaine de Développement.

la nature des investissements de développement dans les pays africains. Elles jouent le rôle de conseillers aux gouvernements nationaux dans le domaine de l'investissement et, par rapport aux décisions affectant les projets/programmes de développement, élaborent des concepts d'interventions en matière de développement financées de l'extérieur. En conséquence, les Institutions financières exercent beaucoup d'influence sur le type de projets/programmes financés dans le cadre des politiques foncières nationales existantes. Les potentialités réduites des gouvernements nationaux signifient qu'il y a beaucoup d'engagements au niveau de la sélection et de l'élaboration des projets/programmes de développement par les Institutions financières internationales. Il semble y avoir une hypothèse fondamentale selon laquelle ces Institutions et les individus qui s'y trouvent apprécient les mérites de l'accès des femmes à la terre et tous et toutes contribuent à la promotion de ces interventions qui encouragent l'accès des femmes à la terre parce que cela conduit à l'efficacité. Ceci n'est pas forcément vrai. Par conséquent, le document devrait mettre en relief cette situation ainsi que le besoin de sensibiliser et de former les équipes de professionnels au sein des Institutions financières internationales.

La portée du consensus politique face à l'accès des femmes à la terre.

Les décideurs politiques ainsi que ceux qui sont au niveau opérationnel sont en général d'accord que les femmes aient accès à la terre et contrôlent les produits qu'elles en tirent surtout pour des raisons de droits humains fondamentaux et les bénéfices économiques et sociaux qui accompagnent cela. Malgré ce large consensus, on voit très peu de femmes sur le terrain qui ont accès à la terre dans beaucoup de pays. Dans cette section, l'exposé de Cheryl Walker a mis en exergue de façon appropriée la disparité qui existe entre le large consensus sur le rôle principal que joue la terre dans la vie des femmes et, par voie de conséquence, dans celle de tout le foyer d'un côté et l'absence de mesures opérationnelles d'ensemble aux fins de mettre en œuvre les déclarations faites sur la politique foncière.

Document de travail pour le groupe de discussion

L'exposé indique, à raison, que les droits de propriété favorisent les hommes et que, par conséquent, les femmes n'ont pas les mêmes motivations que les hommes pour investir dans la production agricole. Il faut noter que cet état de chose a conduit à une situation où les femmes ne maximisent pas leurs investissements dans le domaine agricole. Les implications aussi bien au niveau du foyer que de la nation sont très significatives si l'on se souvient que l'engagement des femmes dans le domaine agricole dans toute la région est beaucoup plus fort que celui des hommes.

Le contexte de politique générale

Un contexte de politique générale dynamique et hétérogène au plan régional

Etant donné que la religion, en plus des facteurs sociaux et culturels, joue un rôle de premier plan dans les problèmes fonciers, il faut reconnaître que les affiliations religieuses aussi ont une influence significative sur les options de politique générale.

Urbanisation sans croissance

Dans la plupart des pays de la région, on note des taux plus élevés d'exode rural chez les hommes que chez les femmes sans que cela ne se traduise par un plus grand accès à la terre des femmes qui sont restées dans les zones rurales. Les hommes gardent le contrôle de la terre même après avoir émigré vers les centres urbains, ce qui donne une situation plus marquée de propriétaires terriens absents, et conduit à une baisse de la productivité due au manque continu de motivations chez les femmes pour investir de façon efficace, sans oublier les inefficacités associées à la gestion à longue distance de la terre et des opérations agricoles.

Considérations additionnelles en faveur de l'élaboration d'une politique centrée sur les femmes.

Etant donné le ressentiment qui provient du sexe opposé en matière de l'attention accordée aux problèmes des femmes, il serait souhaitable de réaliser l'élaboration d'une politique sous-tendue par l'approche genre plutôt qu'une politique « centrée sur la femme ».

Recommandations en matière de politique générale

L'exposé recommande le passage en revue ainsi que le rappel des codes de la personne, de la famille et du droit coutumier. Etant donné que l'atelier fera des recommandations sur les options de politiques foncières appropriées sur laquelle les gouvernements se pencheront, l'idée de révoquer la loi coutumière ne se trouve pas forcément dans le domaine d'intervention des responsables politiques. Ceci implique des responsables traditionnels qui, dans certains pays, sont très puissants et ont beaucoup d'influence sur les gens. Il se pourrait qu'il ne soit pas très pratique pour les responsables politiques de demander l'abrogation des lois coutumières sans le soutien des chefs traditionnels qui exercent plus d'influence sur les gens au niveau local.

L'auteur recommande des investissements dans les activités d'épargne aux niveaux agricole et domestique qui sont sensibles aux besoins des femmes par rapport au temps dont elles disposent et aux contraintes. Par ailleurs, pour alléger la pression qui s'exerce sur la terre, il serait souhaitable que les gouvernements élaborent des politiques qui encouragent beaucoup plus d'investissements dans des activités liées à l'agriculture et qui n'exigent pas de culture de la terre, comme, par exemple, les transformations qui utilisent les industries artisanales. Cela offrirait aux femmes des activités génératrices de revenus aux niveaux rural et agricole. Cela offrirait également aux hommes une alternative à la production de récoltes et de bétail qui requiert le contrôle de larges parcelles de terres.

La communication de Cheryl Walker propose que l'on s'attaque au caractère inégal des termes de l'échange pour l'agriculture et l'industrie africaines aux niveaux macro-économique et global. La détérioration des termes de l'échange a eu un impact très négatif sur le développement en Afrique. Cependant, il faut reconnaître que bien que ce facteur soit important et en méritant qu'on s'y réfléchisse, le pouvoir de marchandage dans les pays africains au sud du Sahara est très limité. Néanmoins, les politiques gouvernementales doivent indiquer la nécessité de poursuivre le dialogue par le biais d'organisations internationales-clés telles que l'Organisation Mondiale du Commerce. Par ailleurs, afin d'avoir une approche plus efficace, ceci pourrait se faire de façon coordonnée au niveau régional et sur un produit ou une récolte spécifique.

Pour le moment le consensus semble établi sur ce qui suit :

Les femmes constituent une ressource humaine-clé dans le développement économique puisqu'on leur doit au moins 70% de la production agricole dans la plupart des pays africains.

La terre est un facteur-clé de production et un bien central pour augmenter les revenus du foyer et obtenir le développement national.

L'agriculture et le développement rural constituent un secteur-clé pour la réalisation du développement économique dans la plupart des pays de la Région.

En tant que signataire des Objectifs de Développement du Millénaire qui consistent à réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015 et par le biais des déclarations de visions, beaucoup de pays africains ont indiqué qu'ils veulent changer de façon positive leur statut économique caractérisé par la pauvreté.

Il a été reconnu que les stratégies de développement existantes, dans la plupart des pays, ne nous conduiront pas aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Par le biais de leurs Etudes des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, grâce à d'autres documents de stratégies nationales, les gouvernements ont indiqué comment ils se proposent d'atteindre ces objectifs de développement économique déclarés.

L'accès des femmes à la terre est limité

Beaucoup de participants à l'atelier estiment que l'accent doit être mis sur les processus de développement démocratique au niveau local, pour donner la parole aux membres des communautés, y compris aux femmes. À ce égard, l'administration foncière doit être gérée par le canal des structures décentralisées au niveau communautaire. Cependant, dans beaucoup de cas, les membres de la communauté estiment que l'administration foncière, dans la plupart des systèmes traditionnels africains, est considérée comme consultative et même démocratique. À la suite de la définition du terme « accès »

donnée ci-dessus, l'accès des femmes à la terre est toujours limité dans le cadre de ces systèmes. Le défi auquel se trouve confronté le gouvernement est donc d'installer des systèmes démocratiques au niveau de la communauté. Lorsque les femmes sont laissées à elles-mêmes dans le cadre de systèmes traditionnels existants, il n'est pas sûr que leurs voies soient entendues et prises en compte.

Dans le cadre du large consensus, les pays (le gouvernement et son peuple) souhaitent améliorer leurs vies, et naturellement ceci s'applique également au niveau communautaire, et étant donné que les gens sont rationnels, lorsque le transfert de l'administration foncière au profit de la communauté de base s'accompagne d'informations et de bénéfices économiques et sociaux affirmés de systèmes au sein desquels les femmes ont accédé à la terre, les améliorations significatives doivent se matérialiser.

Du point de vue du gouvernement, il faut reconnaître qu'il y a, dans différentes communautés, divers niveaux de résistance à l'accès des femmes à la terre. Ayant reconnu ceci, la stratégie politique du gouvernement doit consister à travailler activement avec ces communautés qui sont plus réceptives à un système inclusif.